

► Compte rendu des travaux

3A

Conférence internationale du Travail – 111^e session, Genève, 2023

Date: 13 juin 2023

Deuxième question à l'ordre du jour: Programme et budget et autres questions

Rapport de la Commission des finances

Table des matières

	Page
1. Propositions de programme et de budget pour 2024-25	3
2. Demandes d'autorisation de participer au vote en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT	31
3. État de recouvrement des contributions des États Membres.....	31
4. Barème des contributions au budget pour 2024.....	31
5. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022	31
6. Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2024-25 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres	32
7. Autres questions	33
Résolutions soumises à la Conférence.....	34
Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2024-25 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres	34
Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2024.....	34
Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022	34

Annexes

I. Remarques liminaires de Gilbert F. Houngbo, Directeur général du BIT, à la Commission des finances sur les Propositions de programme et de budget pour 2024-25	35
II. Barème des contributions pour 2024	36
III. Budget des dépenses, par ligne de crédit (en dollars des États-Unis).....	41
Résumé du budget des dépenses et des recettes pour 2024-25	42
IV. Budget des recettes pour 2024-25 – État des contributions dues par les États Membres pour 2024 (en francs suisses).....	43

1. La Commission des finances s'est réunie les 6, 7, 8, 9, 12 et 13 juin 2023. M. Mthunzi Shabangu (Eswatini) a été élu président et rapporteur de la commission, et M. Jesús Mario Chacón Carrillo (Mexique) vice-président. Le président a souhaité la bienvenue à M. Dimitrov et à M. Dragún, qui ont assisté à la séance en qualité d'observateurs du groupe des travailleurs et du groupe des employeurs du Conseil d'administration, respectivement.

1. Propositions de programme et de budget pour 2024-25

2. La commission est saisie des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 présentées par le Directeur général (GB.347/PFA/1) ainsi que des ajustements aux Propositions de programme et de budget proposés par le Directeur général (GB.347/PFA/1/1(Rev.1)), que le Conseil d'administration a examinés une première fois à sa 347^e session (mars 2023). Elle est également saisie du Rapport II, intitulé *Projet de programme et de budget pour 2024-25 et autres questions* (ILC.111/II), dans lequel on trouvera un lien vers les procès-verbaux des débats tenus par le Conseil d'administration au sujet des propositions initiales (GB.347/PFA/PV).
3. **Le Directeur général** présente les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, dont le montant total provisoire des dépenses a été fixé à 885 303 443 dollars des États-Unis d'Amérique (dollars É.-U.). Ses remarques liminaires sont reproduites à l'annexe I du présent rapport.
4. **M. Dimitrov, s'exprimant au nom du groupe des travailleurs**, accueille avec satisfaction l'accent mis sur la justice sociale dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 ainsi que la création proposée d'une Coalition mondiale pour la justice sociale. Il souligne que le tripartisme et les normes du travail sont au cœur des travaux de l'OIT et constituent les principaux moyens de lutter contre les inégalités et de promouvoir la justice sociale. En plus de soutenir la mise en œuvre des normes existantes, l'Organisation doit élaborer de nouvelles normes afin de faire face aux difficultés qui se posent actuellement dans le monde du travail si elle veut rester la référence pour ce qui est des normes du travail et des politiques de l'emploi.
5. Se référant aux observations faites par le groupe des travailleurs lors de la 347^e session du Conseil d'administration, en mars 2023, l'orateur rappelle que, si son groupe ne souscrit pas à tous les domaines de travail prévus dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, il a néanmoins approuvé les propositions étant entendu que ses préoccupations seraient prises en compte. Il espère que, en dépit des divergences concernant certaines questions, le programme et budget sera adopté sans modification.
6. Le groupe des travailleurs renouvelle son appui en faveur d'une approche de l'égalité et de la non-discrimination qui soit inclusive, et souligne l'importance de protéger tous les travailleurs contre la discrimination, quel qu'en soit le motif. La non-adoption des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 aurait de vastes retombées négatives pour les travailleurs du monde entier et contraindrait l'OIT à mettre fin à l'ensemble de ses activités partout dans le monde le 31 décembre 2023 à minuit. Le personnel ne serait plus payé, et plus aucun travailleur ne pourrait faire appel à l'appui ou à l'assistance technique du Bureau.
7. Nous ne pouvons pas sous-estimer l'importance de garantir la continuité des travaux de l'OIT. Le groupe des travailleurs ne doute pas que les gouvernements parviendront à un consensus et leur demande de respecter la nature tripartite de l'Organisation en s'abstenant d'ouvrir des débats de fond qui impliqueraient de modifier le programme et budget tel qu'adopté par le Conseil d'administration sans que le groupe des travailleurs et le groupe des employeurs

puissent être dûment associés à ce processus, étant donné que la Commission des finances n'est pas tripartite.

8. **M. Dragún, s'exprimant au nom du groupe des employeurs**, affirme que, si les trois groupes de mandants ont parfois quelques divergences de vues quant à la façon dont l'Organisation devrait fixer les priorités de ses travaux, ils ont toujours pu, grâce au dialogue social, établir un programme de travail et un budget qui ont reçu l'approbation de la Commission des finances. Les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, qui ont été affinées par le Conseil d'administration, montrent que le mandat de l'OIT reste d'actualité dans un monde qui se remet encore de l'une des pires crises sanitaires tout en étant en proie à la guerre, à une forte inflation, aux changements climatiques et à d'autres facteurs de transformation, et où le travail décent continue de se heurter à un certain nombre d'obstacles.
9. Les membres du Conseil d'administration, y compris le groupe des employeurs, ont appuyé les propositions de programme et de budget en mars 2023 étant entendu que les mandants de chaque État Membre pourraient recevoir un soutien technique du BIT adapté à leurs besoins dans l'optique de parvenir au plein emploi, productif et librement choisi et au travail décent pour tous. Le groupe des employeurs compte que l'Organisation continuera de consulter les mandants tout au long de la mise en œuvre du programme et budget et de les y associer en amont.
10. Les désaccords qui persistent au sein de la Commission des finances sont d'ordre culturel et concernent le principe de non-discrimination, qui est consacré dans la Constitution de l'OIT et dans la Déclaration de Philadelphie. L'approbation du budget par la commission constitue une condition préalable pour que l'OIT puisse poursuivre ses travaux. Si le budget n'est pas approuvé, l'Organisation ne pourra pas s'acquitter de son mandat constitutionnel et, pendant une période d'au moins deux ans, n'aura plus les moyens de protéger les gains acquis de haute lutte depuis plus de cent ans. Le dialogue social s'en trouvera menacé et le cadre normatif, qui permet de sauvegarder la stabilité dont les sociétés et les économies ont besoin pour prospérer, en sera compromis. L'Agenda du travail décent exige un effort important et une action immédiate. Le groupe des employeurs veut croire que la Commission des finances fera le premier pas – essentiel – dans ce sens en autorisant l'OIT à utiliser les ressources à sa disposition pour s'acquitter de son mandat.
11. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Cameroun affirme que son groupe souscrit pleinement à l'appel, lancé par le Directeur général dans ses remarques liminaires, de renforcer le multilatéralisme et la diplomatie au sein de l'OIT. Depuis sa création, en 1919, l'Organisation a constamment privilégié les valeurs fondamentales du consensus, du dialogue social et du respect de la culture, de la souveraineté et des dispositions constitutionnelles et légales de ses États Membres. Ces valeurs constituent le socle même de l'OIT et doivent être préservées. C'est dans cet esprit que le groupe de l'Afrique a appuyé les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, en dépit d'une préoccupation profonde soulevée à plusieurs reprises. Le groupe de l'Afrique a fait plusieurs propositions pour parvenir à une solution consensuelle, équilibrée et acceptée de tous, et regrette que ses demandes réitérées tendant à ce que soient supprimées l'énumération des «communautés marginalisées» contenue dans le paragraphe 151 du document GB.346/PFA/1 ainsi que la liste révisée figurant dans le paragraphe 160 du document GB.347/PFA/1 n'aient pas été prises en compte.
12. Le groupe réitère sa position de principe selon laquelle il convient, dans les documents officiels du Bureau, de recourir à des libellés universellement acceptés et en particulier, lorsqu'il est question de discrimination, aux formulations utilisées dans la convention (n° 100) sur l'égalité

de rémunération, 1951, et la convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958. Il convient également de prendre en compte les dispositions de la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, et de l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, qui contiennent des expressions incluant les termes «sexe» et «genre» et font référence à la discrimination, quel qu'en soit le motif. Le groupe considère que la notion de personnes victimes de discrimination et d'exclusion est suffisamment englobante et qu'une énumération détaillée comme celle figurant dans le paragraphe 160 du document GB.347/PFA/1 entraîne l'omission d'autres catégories de personnes victimes de discriminations diverses et met en évidence l'intention de promouvoir un groupe spécifique au détriment de tous les autres. Il est encore temps de parvenir à un accord. Pour ce qui le concerne, le groupe de l'Afrique reste disposé au dialogue et au consensus et c'est pourquoi il a présenté, pour examen par les autres États Membres, une proposition d'amendement au projet de résolution relatif à l'adoption du programme et budget. Le texte qu'il est proposé d'ajouter au projet de résolution est libellé comme suit (le texte nouveau est souligné):

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

a) Se référant à la décision prise par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023) concernant les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 présentées par le Directeur général, et rappelant les principes fondamentaux de l'OIT, en particulier le principe de la non-discrimination au travail:

1. est consciente que plusieurs groupes d'États Membres ont exprimé de vives réserves, de profondes préoccupations et leur refus quant au fait d'énumérer les groupes vulnérables en utilisant une formulation qui n'est pas universellement acceptée au paragraphe 160 et au produit 5.1.2 du document contenant le programme et budget pour 2024-25 (GB.347/PFA/1/1);
2. reconnaît, au vu de ces divergences, que l'exécution du programme et budget pour 2024-25 devrait être conforme aux dispositions des constitutions, lois et règlements nationaux des États Membres et s'inscrire dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent;
3. demande au Bureau d'employer une formulation et des références convenues dans ses documents futurs, telles que celles adoptées dans les conventions n^{os} 100 et 111.

b) Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 79^e exercice prenant fin le 31 décembre 2025, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à... dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à... dollars des États-Unis, soit, au taux de change de... franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de... francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances.

- 13. S'exprimant au nom de la majorité des États Membres appartenant au groupe de l'Asie et du Pacifique (GASPAC),** un représentant du gouvernement de la Chine indique que la majorité des pays de son groupe souhaitent réaffirmer leur engagement en faveur des principes et droits fondamentaux au travail, en particulier l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Il convient toutefois de noter que plusieurs groupes d'États Membres ont fait part de leurs réserves quant à l'emploi d'une formulation non universellement acceptée au paragraphe 160 du document GB.347/PFA/1.
- 14.** Depuis novembre 2022, la majorité des États Membres qui appartiennent au GASPAC ont fait d'importants efforts pour faciliter l'instauration d'un dialogue constructif entre les parties concernées. Compte tenu de la diversité des avis exprimés, l'amendement proposé par le

groupe de l'Afrique, qui repose sur une approche équilibrée, pourrait permettre la mise en œuvre effective et réussie du programme et budget de l'OIT, conformément aux lois nationales et dans le cadre des programmes par pays de promotion du travail décent. La majeure partie des pays du GASPAC rejoignent l'avis du groupe de l'Afrique, selon lequel la formulation employée dans les conventions n^{os} 100 et 111 constitue une référence appropriée pour tous les documents de l'OIT traitant de la discrimination en matière d'emploi et de profession, et approuvent la répartition du budget des recettes entre les États Membres.

15. **S'exprimant au nom du groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC)**, un représentant du gouvernement du Mexique déclare que son groupe souhaite de nouveau demander que les ressources soient utilisées de façon efficiente dans le cadre de la mise en œuvre du programme et budget de l'exercice biennal à venir. En outre, le GRULAC compte que toutes les activités menées au titre de ce programme et budget feront l'objet d'un suivi adéquat et transparent, au regard d'indicateurs bien définis. C'est pourquoi il est favorable à ce que la Commission des finances adopte la recommandation formulée par le Conseil d'administration à la Conférence internationale du Travail d'approuver un programme d'un montant provisoire de 885 303 443 dollars É.-U., étant entendu que le taux de change définitif, le niveau correspondant du budget exprimé en dollars des États-Unis et le montant en francs suisses des contributions mises en recouvrement seront déterminés par la Conférence.
16. **S'exprimant au nom du groupe des pays industrialisés à économie de marché (PIEM)**, une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique affirme que les travaux menés par l'OIT sont essentiels pour parvenir à un développement durable et à une croissance inclusive à grande échelle. Le mandat de l'OIT, qui repose sur les droits, est au fondement de la contribution de l'Organisation à la justice sociale. Le groupe des PIEM souscrit à la vision du Directeur général telle qu'exposée dans la version initiale des propositions de programme et de budget et est favorable à ce que l'accent soit mis explicitement sur la mission de justice sociale de l'OIT et sur le renforcement de la cohérence stratégique, au sein de l'Organisation et avec les partenaires externes.
17. Le programme et budget n'est pas suffisamment détaillé pour permettre aux mandants de suivre et d'évaluer efficacement les réaffectations de ressources proposées. À l'avenir, il conviendrait que les projets de budget contiennent des informations plus détaillées, soit dans le rapport, soit en ligne. Enfin, le groupe des PIEM juge que l'augmentation du budget est trop élevée en valeur nominale. Néanmoins, il apprécie les efforts déployés par le Bureau pour dégager de nouvelles économies et est pleinement convaincu que l'Organisation fera le nécessaire pour appliquer le programme et budget d'une façon économiquement efficiente. Le groupe tient à souligner une fois encore l'importance d'une gestion axée sur les résultats et attend avec intérêt que des notes techniques actualisées soient publiées concernant l'application des indicateurs de produit. Dans le cadre de son engagement collectif en faveur des travaux de l'OIT, le groupe des PIEM est disposé à soutenir le projet de budget.
18. **S'exprimant au nom de l'Organisation de la coopération islamique (OCI)**, un représentant du gouvernement du Pakistan déclare que son groupe souhaite répondre à trois observations formulées par d'autres États Membres. La première observation est qu'une liste de groupes vulnérables ne doit pas nécessairement se limiter aux motifs de discrimination internationalement reconnus. De l'avis de son groupe, l'utilisation d'une formulation conforme aux conventions internationales universellement reconnues en matière de travail et de droits de l'homme est la voie la plus appropriée, car une nouvelle formulation resterait inévitablement insuffisante pour ceux qui la proposent et inacceptable pour ceux qui s'y opposent. Le fait de mentionner de manière sélective un nouveau motif de discrimination tout en ignorant les autres est également problématique.

19. La deuxième observation exprimée par certains États Membres est que le fait de ne pas mentionner les termes «orientation sexuelle ou identité de genre» dans la liste exposerait les personnes «lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuées» à la discrimination. En réponse, l'OCI souhaite rappeler que, conformément aux conventions et recommandations de l'OIT, les États Membres peuvent, dans le respect de leur législation nationale, déterminer les motifs potentiels de discrimination et élaborer un cadre d'action national destiné à protéger les groupes vulnérables.
20. La troisième observation est que l'inclusion de concepts controversés tels que l'«orientation sexuelle ou identité de genre» n'a pas suscité une opposition aussi vigoureuse par le passé. Il convient de noter, à cet égard, que l'OIC s'est toujours opposée à l'inclusion de ces concepts dans les documents intergouvernementaux. L'OIC constate une tendance, ces dernières années, à l'utilisation d'une terminologie non consensuelle dans les documents techniques et financiers et s'inquiète des conséquences normatives de cette évolution et des conflits juridiques que cela peut entraîner.
21. Dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, le résultat stratégique 5 appelle des mesures au niveau national en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre. En particulier, l'indicateur 5.1.2 fixe comme objectif l'adoption de mesures par les États africains et arabes, dont beaucoup sont membres de l'OCI. Aucune explication n'est donnée sur la manière de faire en sorte que les activités menées au titre du résultat 5 soient conformes à la législation nationale en cas de conflit juridique. Cette lacune pourrait facilement être comblée en répondant aux préoccupations de tous les États Membres. L'OCI souhaite toutefois préciser que le simple fait de prendre acte des divergences entre les Membres est insuffisant au vu des incidences financières, juridiques et normatives du document budgétaire. Dans ce contexte, l'OCI se joint au groupe de l'Afrique pour proposer des amendements au projet de résolution relatif à l'adoption du programme et budget. Sa proposition est simple: acceptation des différences d'opinion et respect du droit souverain des pays à mettre en œuvre des programmes conformes à leur législation et à leur culture, ainsi qu'à leurs obligations juridiques internationales.
22. **S'exprimant au nom du Conseil de coopération du Golfe (CCG)**, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite dit que son groupe soutient les déclarations faites au nom du groupe de l'Afrique, de la majorité des pays du GASPAC et de l'OCI. Il est important que la Conférence adopte le projet de programme et budget pour 2024-25, afin de ne pas retarder le soutien fourni à l'OIT pour remplir son mandat. L'orateur est donc ouvert à toute proposition visant à trouver un équilibre et à parvenir à un consensus. Il souligne l'importance du caractère ciblé des résultats stratégiques et appelle le Bureau à veiller à ce que les contextes nationaux et régionaux et les priorités des partenaires sociaux soient pris en considération dans la mise en œuvre des programmes et projets. L'impact de la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail, ainsi que les crises militaires et géopolitiques que connaît le monde, obligent l'Organisation à redoubler d'efforts pour trouver des solutions qui renforcent les capacités de ses partenaires. L'initiative du Directeur général visant à lancer une Coalition mondiale pour la justice sociale représente une réponse importante, mais nécessite une discussion plus approfondie, comme l'ont indiqué divers États et groupes régionaux lors des discussions au sein du Conseil d'administration.
23. Certaines composantes du document du programme et budget répondent à des contextes régionaux et nationaux. Les pays du CCG étant un pôle d'attraction pour les travailleurs migrants, ils s'efforcent de développer leur système législatif et leur dispositif de protection afin de mieux répondre aux transformations du marché du travail et de renforcer leur capacité à attirer des travailleurs hautement qualifiés. Ils demandent instamment au Directeur général

de veiller à ce que les programmes régionaux destinés aux États arabes tiennent compte des priorités de ces États Membres, à savoir des politiques de promotion de l'emploi et une formation technique et professionnelle plus efficace. De cette manière, le programme régional répondra aux priorités de développement de ces pays visant à promouvoir l'économie de la connaissance, l'innovation, les technologies et la transition vers des économies vertes et durables. Plusieurs pays du CCG participent à des programmes de coopération, mais ils demandent au Bureau d'allouer une partie du budget au Bureau régional de l'OIT pour les États arabes afin de développer des projets de coopération à l'échelle du Golfe, dans le but de contribuer à la réalisation de programmes nationaux plus intégrés et mieux alignés dans un cadre régional plus large, en coordination avec le bureau exécutif du Conseil des ministres du Travail du CCG.

24. En ce qui concerne le résultat 3, les pays du CCG adoptent des stratégies de développement pour diversifier leurs sources de revenus et assurer la durabilité des ressources naturelles, en accroissant l'investissement dans l'économie verte et les économies de la connaissance, de la technologie et de la transformation numérique. Ces mutations nécessitent des politiques de l'emploi s'articulant autour d'objectifs communs, ainsi qu'un marché du travail capable d'attirer des travailleurs qualifiés dans un environnement de concurrence loyale, ainsi qu'une protection juridique pour tous les travailleurs. Bien que les pays du CCG accueillent favorablement les orientations du Bureau, les programmes devraient être mis en œuvre en partenariat avec les producteurs, afin que des leçons puissent être tirées de l'expérience régionale et internationale en vue d'élaborer des politiques de l'emploi appropriées. Au cours des débats sur le projet de programme et budget qui ont eu lieu pendant les deux dernières sessions du Conseil d'administration, le CCG a exprimé ses préoccupations quant à l'utilisation de formulations qui n'étaient pas convenues et, avec plusieurs autres groupes, a fait des propositions pour remédier à l'absence de consensus en s'appuyant sur la formulation adoptée lors de précédentes sessions de la Conférence. L'OIT doit poursuivre son important travail conjointement avec les partenaires sociaux sur la base du dialogue et du consensus. C'est pourquoi les pays du CCG proposent, de nouveau, pour adoption le libellé qui a été arrêté lors des discussions sur la recommandation (n° 206) sur la violence et le harcèlement, 2019. De cette manière, la définition des groupes vulnérables et des groupes en situation de vulnérabilité serait conforme aux normes internationales du travail, aux instruments relatifs aux droits de l'homme et à la législation nationale des États Membres. Le CCG soutient l'amendement présenté par le groupe de l'Afrique.
25. **S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan déclare que son groupe s'aligne sur les déclarations qui ont été faites au nom de l'OCI, du groupe de l'Afrique et des pays du CCG, et approuve l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique. Le groupe des États arabes réitère son opposition à l'utilisation des expressions «orientation sexuelle» et «identité de genre» dans les documents de l'OIT, ainsi qu'à toutes les tentatives visant à imposer des termes qui, outre qu'ils ne sont pas reconnus dans le droit international des droits de l'homme ou dans les conventions internationales du travail, vont manifestement à l'encontre des enseignements religieux, des principes, des normes et des valeurs morales d'un certain nombre d'États Membres. Toutes les décisions et tous les résultats de l'OIT devraient être fondés sur l'égalité de traitement de tous les travailleurs et employeurs, et aucun groupe ne devrait bénéficier de prérogatives ou d'avantages fondés sur des choix personnels et susceptibles d'avoir une incidence sur les droits sociaux et culturels d'autres groupes. Les États jouissent du droit souverain et inaliénable de défendre leurs propres valeurs, culturelles, religieuses et morales. Sachant que nombre de pays sont en butte à d'immenses difficultés, qui restreignent la capacité de l'Organisation à atteindre ses objectifs, l'OIT et ses États Membres devraient porter leur attention sur les difficultés en question en

soutenant la coopération internationale multilatérale. Le Bureau devrait donc s'abstenir d'employer dans les documents de l'OIT des concepts qui suscitent des controverses et n'ont pas fait l'objet d'un consensus. Pour éviter de nouvelles divisions, il faut adopter une terminologie consensuelle et garder à l'esprit que l'Organisation a été fondée sur une culture du dialogue social et du consensus, laquelle est pour l'heure peu respectée.

26. **S'exprimant au nom d'un groupe de pays de même sensibilité**¹, une représentante du gouvernement de l'Espagne fait part de son opposition à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique, qui ne saurait raisonnablement faire l'objet d'un consensus. Le mandat de la Commission des finances est d'approuver le montant du budget figurant dans la résolution proposée par le Conseil d'administration, conformément à l'article 11 du Règlement de la Conférence internationale du Travail. Le programme et budget est un document de gouvernance et de programmation qui décrit les travaux de l'Organisation. Un impératif de transparence veut qu'y figurent toutes les activités dont il doit être rendu compte aux États Membres, ainsi que les programmes et activités relevant du mandat de l'Organisation en matière de justice sociale et d'inclusion. La Commission des finances doit approuver le budget afin d'assurer la poursuite des activités de l'OIT après 2023. La non-approbation du budget condamnerait l'Organisation à mettre un terme à ses programmes, à ses activités d'assistance technique et à l'appui qu'elle apporte aux partenaires sociaux. L'intervenante invite donc la commission à soutenir le programme et le budget, et fait observer que les États Membres peuvent faire consigner leurs préoccupations sur certains aspects tout en œuvrant à l'établissement d'un consensus. Il est important de rappeler que la Commission des finances n'est pas tripartite et qu'elle n'est donc pas l'instance requise pour ce type de débats.
27. **S'exprimant au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Suède déclare que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la Macédoine du Nord, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine et l'Islande se rallient à la déclaration de la précédente intervenante. Le programme et budget est d'une importance capitale, sa finalité étant de fournir les moyens d'élaborer des solutions appropriées, centrées sur l'humain, pour faire face aux nouveaux risques auxquels sont confrontés les travailleurs et les entreprises, mais aussi pour tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent à eux. Son adoption est essentielle pour l'exécution du mandat de l'OIT, qui est de faire avancer la justice sociale en promouvant le travail décent. L'UE et ses États membres soutiennent donc l'adoption et la mise en œuvre du programme et budget proposé.
28. **Un représentant du gouvernement de l'Argentine** appuie le projet de décision initial et rejette l'amendement soumis par le groupe de l'Afrique. L'OIT étant une organisation tripartite, aucune décision importante ne peut être prise sans la participation des partenaires sociaux. Les débats sur des questions comme l'appartenance à des groupes vulnérables devraient être menés au sein du Conseil d'administration ou en séance plénière. Le tripartisme est une caractéristique essentielle de l'Organisation depuis sa création et il n'est pas raisonnable de parler de consensus sans la participation des travailleurs et des employeurs. La Commission des finances a pour mission de s'assurer du financement nécessaire au fonctionnement de l'Organisation, et les déclarations des gouvernements devraient donc se limiter aux questions

¹ Le groupe de pays en question est constitué comme suit: Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, États-Unis d'Amérique, Honduras, Islande, Israël, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Uruguay. En font également partie l'Union européenne et ses États membres: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchéquie.

strictement budgétaires. L'orateur souhaite que le Conseiller juridique précise si les amendements qui sortent de ce cadre strict sont recevables.

- 29. Un représentant du gouvernement du Bélarus** soutient l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique ainsi que par les États Membres qui n'acceptent pas qu'il soit question de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans le programme et budget de l'OIT pour 2024-25. La législation de la plupart des États Membres de l'OIT ne vise que deux sexes biologiques: les hommes et les femmes. Il en va de même pour les textes fondateurs de l'OIT, notamment sa Constitution, ainsi que pour toute une série de résolutions de la Conférence, qui invoquent l'égalité entre les femmes et les hommes dans le monde du travail. Il est donc inacceptable d'employer dans le programme et budget une formulation qui, ni acceptée ni soutenue par une majorité de pays, va à l'encontre du droit souverain de la plupart des États, de leurs normes éthiques ainsi que de leurs traditions religieuses et culturelles. L'OIT devrait tenir compte du caractère sensible de cette question et respecter les approches de la plupart des États Membres, notamment celles qui sont consacrées par leur Constitution et leur législation. L'OIT devrait axer son attention et ses ressources sur la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et soutenir les efforts déployés par les pays pour sauvegarder les droits sociaux et du travail des groupes les plus vulnérables sur le marché du travail: les personnes handicapées, les jeunes et les personnes ayant des obligations familiales.
- 30. Un représentant du gouvernement de la Colombie** rappelle que l'article 11 du Règlement de la Conférence internationale du Travail définit clairement le mandat de la Commission des finances, fait observer que l'amendement proposé outrepassé ce mandat et en conclut que la commission n'est pas l'instance appropriée pour cette discussion. Comme le représentant de l'Argentine, il demande des éclaircissements quant à la question de savoir si la Commission des finances, qui n'est pas tripartite, est compétente pour discuter de l'amendement qui a été présenté. Les États Membres peuvent ou non être d'accord avec les documents présentés par le Directeur général, mais la Commission des finances n'est pas en mesure de résoudre quelque problème que ce soit en prenant une décision au sujet des termes utilisés.
- 31. Un représentant du gouvernement de l'Égypte** déclare que sa délégation souscrit aux déclarations faites au nom de l'OCI, du groupe de l'Afrique, du groupe des États arabes et du large groupe des pays du GASPAC. L'Égypte se félicite de la vision exposée dans le programme et budget pour relever les défis auxquels le monde du travail est confronté, tout en renforçant les capacités de l'Organisation et de ses États Membres, à l'aide notamment de la Coalition mondiale pour la justice sociale, initiative du Directeur général, en assurant un contrôle financier et en rationalisant les dépenses. L'intervenant se félicite également des objectifs du programme de l'OIT pour l'Afrique, qui répondent à de nombreuses priorités nationales, notamment le soutien aux politiques d'emploi productif, l'accent étant mis sur l'emploi des femmes et des jeunes et sur le renforcement des capacités des travailleurs informels, ainsi que la création d'un environnement favorable aux petites et moyennes entreprises durables.
- 32.** Si l'orateur souscrit à la vision globale du document et soutient la plupart des objectifs et mécanismes qui y sont présentés, sa délégation ne saurait approuver qu'il soit pris prétexte d'une discrimination prétendument fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre pour introduire de nouvelles catégories qui ne sont pas couvertes par le droit international des droits de l'homme et pour lesquelles il n'existe pas de consensus international. Les lois et les politiques, aux niveaux tant national qu'international, doivent s'appliquer de la même manière à tous les travailleurs et à tous les employeurs, sans que soit aménagée une protection spéciale pour quelque groupe ou individu que ce soit sur la base de choix personnels. L'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et les articles 6 et 7 du Pacte international

relatif aux droits économiques, sociaux et culturels offrent une protection complète et promeuvent les droits de l'homme, dont le droit au travail et les droits des travailleurs. Toute tentative de contourner ces textes en créant une nouvelle terminologie contraire à la législation nationale et aux convictions culturelles, sociales ou religieuses des États Membres constitue une ingérence dans leurs affaires intérieures et porte atteinte à l'universalité de ces droits comme à la nature consensuelle du droit international des droits de l'homme. L'Égypte rejette par conséquent l'utilisation, dans le programme et budget pour 2024-25 ou dans tout autre document de l'OIT, de termes qui n'ont pas été universellement convenus. Afin de renforcer les activités menées au plan international dans le domaine du travail, il convient de ne ménager aucun effort pour surmonter les divergences et se concentrer sur les immenses défis auxquels le multilatéralisme est confronté en soutenant la coopération et l'action concertée. L'Organisation doit utiliser des termes adoptés par consensus, ne prêtant pas à controverse et susceptibles de contribuer à la réalisation de ses objectifs et de soutenir les priorités nationales des États Membres. L'intervenant soutient l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.

33. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** se dit favorable à l'amendement proposé, lequel n'introduit pas de changement significatif par rapport à ce qu'a adopté le Conseil d'administration et vise à refléter la position des nombreux États opposés à certaines parties, jugées inacceptables, du projet de programme et budget. L'amendement proposé répond pleinement aux exigences du consensus et mérite d'être soutenu. Étant donné qu'il ne va pas à l'encontre de la décision du Conseil d'administration, l'argument selon lequel cet amendement sort du cadre du mandat de la Commission des finances est incompréhensible. Et même si tel était le cas, l'intervenant estime que la Commission des finances n'est pas là uniquement pour entériner les décisions des autres organes et peut tout à fait formuler elle aussi des amendements pertinents.
34. **Une représentante du gouvernement de l'Inde** rassure le Directeur général quant à l'attachement de son pays au multilatéralisme et à la non-discrimination, et soutient les efforts qu'il déploie pour parvenir à un consensus, moyennant l'utilisation dans le document d'un libellé à valeur universelle. Toutefois, l'amendement proposé étant apparemment assez souple, l'oratrice se dit disposée à le soutenir afin de ne pas retarder l'adoption du programme et budget.
35. **Un représentant du gouvernement de l'Indonésie** déclare que l'adoption du programme et budget constitue un enjeu crucial et qu'il est important de prendre la décision par consensus. Le Conseil d'administration n'a malheureusement pas été en mesure de prendre une telle décision, le document restant biaisé par l'emploi de notions politiquement sensibles et controversées qui ne relèvent pas du mandat de l'OIT. Les nombreux efforts déployés par l'OCI et d'autres parties pour parvenir à un compromis ont été ignorés par les partisans du camp opposé. Bien que le principe de non-discrimination soit censé fédérer, et non diviser, la question n'est toujours pas réglée. Il est regrettable que la situation ait détourné l'attention de cet objectif commun qu'est la justice sociale, ainsi que des mesures de relance à mettre en œuvre dans le monde du travail suite à la pandémie. Cette situation témoigne également d'une incapacité à préserver l'esprit de consensus et une participation constructive, au profit d'une approche plus arrogante, partisane du tout ou rien, qui empoisonne la communauté internationale. L'intervenant réitère l'appel lancé en faveur de l'utilisation d'un libellé plus général et plus inclusif qui permette l'établissement d'un consensus universel sur le document. Il est essentiel que tous les mandants soutiennent l'action menée par l'Organisation en faveur du plein emploi productif et du travail décent, pour toutes les femmes et tous les hommes, plutôt que de se laisser entraîner par une notion qui ne relève manifestement pas du mandat

fondamental de l'OIT et menace en outre sa crédibilité. La question peut être résolue dans un autre cadre. Les États souverains ont pour mission de protéger les principes, les normes et les valeurs de leur population. L'Indonésie ne peut de ce fait que soutenir la mise en œuvre dans les pays des programmes de l'OIT qui respectent la souveraineté nationale des États Membres. L'amendement proposé par le groupe de l'Afrique vise à permettre une décision consensuelle et à empêcher que des situations similaires ne se reproduisent régulièrement à l'avenir. L'intervenant soutient fermement la proposition d'amendement.

- 36. Un représentant du gouvernement du Guatemala** rappelle, comme sa délégation l'avait déclaré lors des discussions qui se sont tenues à la 347^e session du Conseil d'administration, que le Guatemala est profondément attaché aux normes internationales du travail. Le Guatemala promeut, défend et protège les droits de l'homme de chacun et de tous, sans discrimination. L'orateur émet toutefois des réserves quant à l'utilisation de termes, de conditions et de dispositions – ayant trait, entre autres, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre – susceptibles d'enfreindre directement ou indirectement la Constitution guatémaltèque et le système judiciaire interne. L'approbation du programme et budget n'en demeure pas moins essentielle, car elle permettra au Bureau d'engager une action dans des domaines prioritaires aux niveaux national, régional et mondial, en promouvant la coopération et le dialogue tripartite dans l'intérêt de la justice sociale. L'adoption du programme et budget donnera au Bureau les moyens d'apporter son soutien aux pays pour la ratification et la mise en œuvre d'instruments qui renforceront les droits du travail dans le monde entier. Le gouvernement de l'intervenant maintient les réserves précédemment exprimées.
- 37. Un représentant du gouvernement de la République islamique d'Iran** s'associe aux déclarations faites au nom du groupe de l'Afrique, de l'OCI et de la majorité des membres du GASPAC à l'appui de la résolution concernant l'adoption du programme et budget. Il soutient également l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique. Le programme et budget de l'OIT, garant du bon fonctionnement de l'Organisation, reflète la vision commune que les mandants ont des priorités en matière d'objectifs stratégiques et de mobilisation des ressources. Un consensus est donc nécessaire. Or, il n'a pu être atteint, malgré de longues discussions. Cet échec doit immédiatement mobiliser l'attention des États Membres de l'OIT. La controverse porte moins sur la non-discrimination dans l'emploi et dans la profession que sur la pratique qui consiste à valoriser et à prendre dûment en compte le contexte socioculturel des États Membres et qui a été remise en question. Sans un environnement favorable sur les plans réglementaire et culturel, les efforts déployés pour apporter des améliorations dans le monde du travail n'auront qu'un impact limité, et l'efficacité des activités de l'OIT risque de s'en trouver compromise. Le respect des normes culturelles des États Membres devrait être réaffirmé comme un principe fondamental de l'OIT. Il importe de veiller à ce que des problèmes de ce type ne se reproduisent plus et à ce que les réserves et les préoccupations exprimées par un grand nombre d'États Membres au sujet du libellé du document soient dûment prises en considération.
- 38. Une représentante du gouvernement du Kenya** souscrit à la proposition du groupe de l'Afrique et à son libellé.
- 39. Un représentant du gouvernement du Mexique** dit que son pays s'associe à la déclaration faite par la représentante du gouvernement de l'Espagne au nom d'un groupe de pays de même sensibilité. Le Mexique soutient, sans amendement, la résolution initiale adoptée par le Conseil d'administration et réaffirme que l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique ne permettra pas d'aboutir à un consensus. Beaucoup de questions qui y sont soulevées ont déjà été examinées par le Conseil d'administration. Le programme et budget devrait rendre compte de manière transparente des activités de l'OIT, et ne pas se résumer à la terminologie

employée dans le document. Le Mexique ne peut pas accepter une résolution de la Commission des finances qui mentionnerait uniquement l'un des nombreux éléments du programme et budget. Les points de vue des uns et des autres ont été dûment pris en considération lors des deux précédentes sessions du Conseil d'administration. Les délégations sont encouragées à faire consigner leurs préoccupations de la même manière durant la présente discussion. Il convient de souligner que la Commission des finances, n'étant pas un organe tripartite, ne constitue pas l'instance appropriée pour ce débat. Il serait malavisé de limiter la mise en œuvre du programme et budget comme le suggère l'amendement proposé. Il importe de respecter l'autonomie du Bureau dans la mise en œuvre du programme et budget. Le libellé visé par l'amendement présenté figure dans le programme et budget des deux précédentes périodes biennales, à savoir depuis 2018, et il a été adopté par consensus au sein du Conseil d'administration, de la Commission des finances et de la Conférence internationale du Travail.

40. **Un représentant du gouvernement de la Namibie** renouvelle son appel au dialogue social et affirme qu'il est possible de parvenir à un consensus. La question à l'examen a des répercussions profondes pour de nombreux pays. Au cours des discussions tenues par la Conférence en 2018 et en 2019, qui ont abouti à l'adoption de la convention n° 190, et lors de la 109^e session (2021) de la Conférence, le groupe de l'Afrique a engagé un dialogue approfondi au sujet de certaines questions, qui ont refait surface à la suite de l'inclusion des termes controversés dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25. Ces discussions antérieures ont montré qu'il était possible de trouver un consensus malgré des termes litigieux. Soumettre la question à un vote ne servirait pas au mieux les intérêts de l'Organisation ni ceux de la justice sociale. Le fait de s'obstiner à inclure des termes non consensuels risque d'entraver les travaux de l'OIT et de reléguer au second plan des questions plus importantes. Certains États Membres risqueraient ainsi de se dissocier de documents essentiels de l'OIT ainsi que de leur mise en œuvre. La proposition du groupe de l'Afrique, qui bénéficie par ailleurs d'un large soutien, reprend une formulation agréée et universellement acceptée, qui ne porte préjudice à personne, n'exclut personne et ne suscite aucune division.
41. **Un représentant du gouvernement de la République arabe syrienne** rappelle qu'il est primordial d'adopter le programme et budget pour 2024-25 sur la base du consensus. Il rejette toute tentative visant à insérer dans les documents des termes qui vont à l'encontre des principes de nombreux pays, en particulier lorsque ces termes ont trait à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre. L'orateur défend donc la position exprimée par le groupe des États arabes, l'OCI et la Chine, cette dernière au nom de la majorité des pays du GASPAC, et ce afin de parvenir à un consensus et de répondre aux besoins des pays qui ne peuvent pas accepter que soient utilisés des termes et une formulation en contradiction avec leur souveraineté.
42. **Un représentant du gouvernement du Japon** se félicite des efforts déployés par le Bureau et appuie la proposition de budget initiale à condition que celle-ci soit mise en œuvre au moindre coût et que d'autres mesures d'économie restent à l'étude. Le Conseil d'administration a déjà tenu des discussions constructives à ce sujet en mars 2023 et, compte tenu du mandat de la Commission des finances, le Japon approuve les propositions initiales de programme et budget. Le Japon ne souscrit pas à la proposition du groupe de l'Afrique.
43. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Suède indique que l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, la République de Moldova, le Monténégro, la Serbie, l'Ukraine et l'Islande s'associent à sa déclaration. Elle fait observer que, depuis 2018, le programme et budget souligne l'importance de la lutte contre la discrimination. Le terme LGBTI a été introduit pour la première fois dans le programme et budget pour 2018-19, puis il a été fait mention du groupe LGBTI+ dans les documents budgétaires suivants.

Toutes ces propositions ont été adoptées par consensus. En conséquence, la proposition du groupe de l'Afrique constituerait une régression dans l'engagement de l'OIT en faveur de la justice sociale et des droits au travail, compte tenu de la persistance de la discrimination à l'encontre des personnes LGBTI. La reconnaissance des besoins et des droits des personnes qui subissent de manière disproportionnée les effets de la discrimination s'en trouverait ainsi limitée. L'UE et ses États membres continueront de se dresser fermement et de lutter contre toutes les formes de discrimination, y compris celles fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, à tous les niveaux, et réitérent leur engagement en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, ainsi que du droit de chacun à jouir de l'ensemble des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'UE et ses États membres ont voté en faveur du texte révisé du programme et budget lors de la session du Conseil d'administration de mars 2023, dans un esprit de compromis, alors même qu'ils n'étaient pas satisfaits du retour en arrière par rapport à la formulation initiale. Le projet de résolution de la Conférence, tel que recommandé par le Conseil d'administration en mars, devrait être adopté afin de garantir la poursuite des travaux de l'OIT aux niveaux mondial, régional et national.

44. **Une représentante du gouvernement de la Nouvelle-Zélande**, s'associant à la déclaration faite par la représentante du gouvernement de l'Espagne au nom d'un groupe de pays, indique qu'elle ne soutient pas la proposition du groupe de l'Afrique. Le programme et budget, qui est un document de gouvernance, a été examiné dans un cadre tripartite, le Conseil d'administration, lequel a décidé à la majorité de recommander son approbation par la Conférence. Il s'agit maintenant d'approuver le budget ainsi que l'assiette et le recouvrement des contributions. Modifier le projet de résolution relatif au budget n'est pas une bonne façon d'exprimer son désaccord. Toutes les opinions exprimées seront consignées dans le compte rendu officiel des travaux. En mettant l'accent sur les constitutions et les lois nationales dans le point pour décision, on risque de remettre en cause l'universalité des obligations internationales en matière de droits de l'homme. L'OIT s'efforce de prévenir toute discrimination sans chercher à imposer à ses États Membres de modifier leur cadre juridique national, leurs politiques ou leurs activités ou d'en adopter de nouveaux. La Nouvelle-Zélande n'est pas favorable à ce que la résolution préconise de se limiter aux termes employés dans les conventions n^{os} 100 et 111. L'orientation sexuelle et le genre font partie des motifs de discrimination énoncés dans les trois derniers programmes et budgets de l'OIT. L'oratrice considère que des décisions ont été prises et figurent dans le document approuvé par le Conseil d'administration.
45. **Une représentante du gouvernement du Canada** s'associe à la déclaration faite par la représentante du gouvernement de l'Espagne au nom d'un groupe de pays. Il existe des différences de priorités et des divergences de vues, et pour le Canada certains aspects du programme et budget ne sont pas satisfaisants. Tous les pays peuvent exprimer leurs vues à la Commission des finances et lors des sessions du Conseil d'administration. Le consensus est loin d'être atteint, mais les Membres devraient faire consigner l'ensemble de leurs points de vue dans des déclarations qui figureront ensuite dans le rapport de la Commission des finances, laquelle a consacré du temps à des questions ne faisant pas consensus. S'il reste préoccupé par la suppression du terme LGBTI+ au paragraphe 153, le Canada peut néanmoins accepter le programme et budget proposé par le Directeur général.
46. **Une représentante du gouvernement de l'Australie** dit que son pays souscrit à la déclaration faite par la représentante du gouvernement de l'Espagne au nom d'un groupe de pays. La mission fondamentale de justice sociale de l'OIT consiste notamment à prévenir et traiter la discrimination dans le monde du travail à l'égard de toutes les personnes vulnérables, y compris pour des motifs fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'Australie

respecte l'intégrité des procédures de gouvernance via lesquelles le Conseil d'administration, organe tripartite, a obtenu l'approbation des propositions de programme et budget en mars 2023 et appuie fermement le passage non modifié de ce document, conformément à la pratique établie de longue date au sein de l'OIT.

- 47. Une représentante du gouvernement du Zimbabwe** explique que son pays a suivi les délibérations sur le programme et budget pour la période biennale 2024-25 depuis les débats préliminaires du Conseil d'administration à sa 346^e session (novembre 2022), lorsque les questions de fond ont été examinées, et pris note de l'introduction d'un libellé non consensuel, qui demeure malgré les réserves exprimées, d'où l'impasse actuelle. Avant la 347^e session du Conseil d'administration (mars 2023), le Zimbabwe et d'autres pays d'Afrique ont vainement pris contact avec le Bureau, de manière formelle et informelle, pour élaborer une formulation universellement reconnue. En tant que membre du groupe de l'Afrique, le Zimbabwe est resté ouvert au dialogue et a manifesté son intérêt pour le consensus en proposant des amendements visant à remédier à une situation anormale. Il soutient l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique, qui exprime la recherche d'un consensus. Le Bureau devrait rester neutre et éviter l'emploi d'un libellé non consensuel dans les documents de l'OIT.
- 48. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique** explique qu'il est essentiel de préserver l'espace nécessaire à un échange engagé et ouvert. Or, la tentative d'amendement de la résolution concernant le budget est préoccupante. La Conférence n'a jamais adopté de résolution qui ne soit pas l'expression d'un soutien sans réserve au mandat de l'OIT consistant à promouvoir universellement l'élimination de la discrimination au travail. L'amendement proposé par le groupe de l'Afrique renforcerait le désaccord, et non le consensus, sur l'un des droits fondamentaux au travail défendus par l'OIT. Le mandat consistant à lutter contre la discrimination, par ailleurs incontesté, ne saurait être morcelé ni faire l'objet de réserves dès lors que tous les Membres se sont engagés sans équivoque à s'en acquitter. L'oratrice exprime de sérieuses réserves procédurales quant à l'ajout d'amendements portant sur les politiques à la résolution relative au budget par l'intermédiaire de la Commission des finances, organe qui n'est pas tripartite puisqu'il se compose uniquement de représentants gouvernementaux, et s'inquiète du précédent que cela pourrait créer. Les mandants absents ne devraient pas être tenus d'accepter une formulation portant sur les politiques qu'ils n'ont pas approuvée.
- 49. Un représentant du gouvernement du Chili** souscrit à la déclaration faite par la représentante du gouvernement de l'Espagne au nom d'un groupe de pays. Il soutient le programme et budget tel qu'adopté par le Conseil d'administration, organe tripartite, à sa 347^e session (mars 2023). Le programme et budget adopté est fondé sur les principes de non-discrimination et d'égalité de traitement et prend en compte les personnes victimes de discrimination en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.
- 50. Une représentante du gouvernement du Malawi** dit que l'approbation du budget est essentielle et que le texte de consensus adopté lors de précédentes sessions de la Conférence de l'OIT devrait être utilisé à cette fin. Les États Membres ne tolèrent aucune forme de discrimination fondée sur quelque motif que ce soit; c'est pourquoi ils ont ratifié les conventions fondamentales qui garantissent l'égalité. Le Directeur général a déclaré à juste titre que, malgré des désaccords, tous les mandants ont réaffirmé le principe de non-discrimination. L'OIT étant un forum de dialogue social, le principe de consensus devrait être respecté. En l'absence d'une définition universelle, les États Membres devraient avoir toute latitude pour déterminer ce qu'est un groupe vulnérable. L'oratrice exprime l'espoir que l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique, qui est appuyé par le Malawi, sera acceptable, de manière à rendre compte de la diversité des opinions exprimées

précédemment. L'adoption du programme et budget par consensus serait une situation bénéfique pour tous.

51. **Une représentante du gouvernement du Botswana** est favorable à l'amendement consistant à ne pas énumérer les groupes vulnérables. L'OIT devrait éviter toute formulation jugée offensante ou inacceptable par certains de ses États Membres et se cantonner au libellé approuvé et universellement accepté figurant dans tous les documents de l'Organisation, en particulier celui utilisé dans les conventions n^{os} 100 et 111.
52. **Un représentant du gouvernement du Panama** soutient l'approbation du programme et budget, comme convenu par le Conseil d'administration, qui est un organe tripartite, pour assurer la mise en œuvre des programmes. Reporter encore la décision sur la question serait contreproductif.
53. **Une représentante du gouvernement de l'Algérie** s'associe aux déclarations faites au nom du groupe de l'Afrique, du groupe des États arabes et de l'OCI. Le paragraphe 160 des Propositions de programme et budget pour 2024-25 a fait l'objet de délibérations formelles et informelles depuis plusieurs mois. L'Algérie soutient les combats menés contre la discrimination sous toutes ses formes. Dès le début des discussions et des échanges sur la formulation utilisée dans le programme et budget, l'Algérie a encouragé le dialogue et la concertation pour parvenir à un texte consensuel au moyen d'un libellé agréé qui transcende les différences, en faisant avancer et en soutenant les idées des différents groupes. Cette démarche est compatible avec les valeurs et principes d'une grande majorité d'États Membres. L'oratrice fait référence à la majorité au sein du Conseil d'administration et estime que celui-ci devrait être plus démocratique dans sa composition. L'OIT, qui a de tout temps favorisé le dialogue constructif, devrait poursuivre ses efforts pour restaurer un climat de confiance parmi l'ensemble des mandants. La proposition et les amendements présentés par le groupe de l'Afrique sont appuyés par une grande majorité d'États Membres de l'OIT et, par conséquent, il devrait y avoir consensus grâce à un libellé universellement agréé.
54. **Un représentant du gouvernement de la Norvège** déclare s'associer à la déclaration de l'UE et de ses États membres pour des raisons à la fois de fond et de procédure. L'orateur n'appuie pas l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
55. **Un représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) indique qu'un avis juridique a été demandé quant à la recevabilité de l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique. Cette question touche à deux points distincts. Le premier est celui de savoir si la Commission des finances est habilitée à amender le texte du projet de résolution avant de le soumettre à la plénière de la Conférence. Tel est clairement le cas d'un point de vue technique. En l'absence de tout critère spécifique relatif à la recevabilité, un amendement qui, de l'avis de son auteur ou de ses auteurs, est susceptible de recueillir un consensus est recevable et sera traité comme tel conformément aux règles de procédure applicables aux commissions. Par conséquent, il ne serait pas juridiquement fondé d'empêcher la Commission des finances de débattre de l'amendement proposé.
56. Le deuxième aspect est en revanche plus complexe. Une incertitude existe quant au mandat et à la portée des délibérations de la Commission des finances parce que l'article 11 du Règlement de la Conférence internationale du Travail ne contient pas le terme «programme». Le mandat de la commission serait donc limité à l'examen des «dispositions relatives à l'approbation du budget de l'Organisation ainsi qu'à l'assiette et au recouvrement des contributions». De même, l'article 6 du Règlement financier ne parle pas de programme, mais de «projet de budget».

57. Seul l'article 25, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence internationale du Travail établit clairement que «la Conférence adopte le programme et budget de l'exercice biennal suivant, sur la base du projet de programme et budget examiné par le Conseil d'administration et approuvé par la Commission des finances».
58. Les textes fondamentaux de l'Organisation, à savoir la Constitution, le Règlement financier et le Règlement de la Conférence internationale du Travail, établissent un équilibre institutionnel très spécial en ce qui concerne les pouvoirs budgétaires. En vertu de l'article 13, paragraphe 2, alinéa c), de la Constitution, «les dispositions relatives à l'approbation du budget de l'Organisation internationale du Travail, ainsi qu'à l'assiette et au recouvrement des contributions, seront arrêtées par la Conférence à la majorité des deux tiers des suffrages émis par les délégués présents et stipuleront que le budget et les arrangements concernant la répartition des dépenses entre les Membres de l'Organisation seront approuvés par une commission de représentants gouvernementaux».
59. Cette disposition fondamentale institutionnalise, comme le Conseiller juridique l'avait souligné en 1991, la coexistence de deux principes opposés: d'une part, la primauté de la Conférence, qui est l'organe tripartite, et d'autre part, le rôle prééminent des gouvernements en matière budgétaire. Dans le contexte de cet équilibre particulier des responsabilités, le pouvoir qu'a la Commission des finances de modifier les propositions qui lui sont soumises ne peut être exercé que dans des circonstances très exceptionnelles. La Commission des finances agit essentiellement comme un frein sur le Conseil d'administration. Néanmoins, la Commission des finances et le Conseil d'administration se font réciproquement contrepoids étant donné que le Conseil d'administration est une instance tripartite. À la lumière de ces considérations, il est conseillé à la Commission des finances de faire preuve de la plus grande prudence dans l'examen d'amendements de nature à altérer ce délicat équilibre concernant les questions budgétaires. Il ne serait pas sans risque que la Commission des finances affirme qu'elle est habilitée à rouvrir des discussions, en particulier des discussions difficiles, qui ont été conclues au niveau tripartite du Conseil d'administration ou ajoute des conditions à l'approbation du budget que le Conseil d'administration lui-même n'est pas prêt à adopter, ou encore formule des conclusions ou des déclarations d'ordre général qui devraient normalement faire l'objet d'une approbation tripartite. Agir de la sorte dans un cadre non tripartite ferait partie du risque institutionnel. Toutefois, cette question ne touche pas, techniquement, à la recevabilité.
60. **Un représentant du gouvernement de l'Argentine** relève que les délégués devraient être conscients du caractère délicat de la question en jeu. Les mandants ne devraient pas être exclus des discussions, car cela pourrait, en fin de compte, compromettre le programme de l'Organisation.
61. **Un représentant du gouvernement du Maroc** reconnaît que la question est sensible. Avant de proposer l'amendement, le groupe de l'Afrique a tenu à plusieurs reprises des consultations avec le Bureau. Le groupe n'a soumis la proposition que parce qu'il y a été autorisé.
62. **Un représentant du gouvernement du Pakistan** note que le Conseiller juridique a déclaré que rien n'empêchait la Commission des finances d'examiner des amendements. La commission fait face à des circonstances particulières; les discussions au sein du Conseil d'administration n'ont pas été faciles, et la structure unique du Conseil n'est pas propice à une approche axée sur le consensus. Il est donc important de reconnaître la dimension exceptionnelle de la question examinée. L'article 11 que le Conseiller juridique et d'autres délégués ont cité dispose que la Commission des finances examine les prévisions budgétaires et la répartition des dépenses entre les États Membres. La question centrale est le produit 5.1.2, qui alloue environ 26 millions de dollars É.-U. à des activités qui concerneront

certaines pays, dont des membres de l'OCI et le groupe de l'Afrique. L'aspect «programme» est donc inextricablement lié au mandat.

- 63. Un représentant du gouvernement du Sénégal** invite les membres de la Commission des finances appartenant à des groupes à s'écouter les uns les autres. La lutte contre la discrimination fait consensus et le groupe de l'Afrique n'exclut pas d'autres groupes. Sa position est fondée sur la culture, les croyances et les lois nationales. La notion d'universalité suppose une réflexion mondiale, mais l'action est toujours locale. L'amendement proposé par le groupe de l'Afrique pourrait être adopté sans pour autant compromettre la répartition des ressources ou nuire à un groupe victime de discrimination. Les groupes qui soulèvent des objections devraient se demander en quoi l'amendement porte atteinte à leur position et aux principes essentiels de l'OIT. Un consensus peut être réalisé, d'autant plus que plusieurs résolutions ont été soumises à la Conférence et que les délégués ont toujours réussi à trouver un consensus à force de concessions et de tolérance mutuelle.
- 64. Un représentant du gouvernement du Maroc** fait observer que le groupe de l'Afrique a été seul à présenter une proposition. Durant la 347^e session du Conseil d'administration, en mars 2023, plusieurs propositions ont été formulées, y compris par l'OCI, qui toutes ont été rejetées. Dans une institution qui prône le dialogue social et le consensus, la réponse à la proposition du groupe de l'Afrique est décevante. Le groupe de l'Afrique ne cherche pas à bloquer l'adoption du budget de l'OIT. Si des efforts sont faits pour travailler ensemble, un résultat satisfaisant sera obtenu. Il serait peut-être judicieux d'examiner d'autres questions à l'ordre du jour et, si un consensus ne peut pas être dégagé d'ici le lendemain matin, il faudra procéder à un vote.
- 65. Un représentant de la République démocratique du Congo** souscrit à la déclaration du représentant du gouvernement de l'Algérie. Il est regrettable que la proposition du groupe de l'Afrique, qui a été mûrement réfléchie et examinée en détail, n'ait pas recueilli un consensus. Des tentatives ont été faites d'incorporer des questions non budgétaires dans le budget, ce qui est contraire aux règles de procédure. Le budget lui-même est acceptable; le problème, ce sont les éléments extrinsèques. Il est nécessaire de faire la distinction entre le budget et les questions qui ne recueillent pas un consensus. Tel est le fond de la proposition du groupe de l'Afrique.
- 66. Une représentante du gouvernement de la Suède** relève que le débat de la journée a été extrêmement important. Le consensus est difficile à atteindre. Toutefois, procéder à un vote à ce stade serait exceptionnel, tant pour l'OIT que pour tout autre organisme des Nations Unies. L'oratrice convient avec le représentant du gouvernement du Maroc que la Commission des finances devrait poursuivre les discussions sur d'autres questions afin de se donner le temps de mener une réflexion et de revenir sur le point à l'examen le lendemain matin. Les points de vue ont été exposés très clairement et les délégués se doivent d'explorer d'autres pistes avant de procéder à un vote.
- 67. Une représentante du gouvernement de la Zambie** dit que son gouvernement n'est favorable ni à une énumération des groupes vulnérables, ni à l'emploi, dans quelque document de l'OIT que ce soit, d'une formulation qui ne soit pas universellement acceptée. Une liste ne pourra jamais être exhaustive, et en élaborer une risquerait d'avantager certains groupes au détriment d'autres. En outre, un groupe vulnérable dans un État peut ne pas l'être dans un autre.
- 68.** Lors de la rédaction des documents de l'OIT, il est important de garder à l'esprit les caractéristiques propres aux pays et aux régions ainsi que leur héritage culturel, historique et religieux. En tant que nation chrétienne, la Zambie réaffirme sa position de longue date, à

savoir qu'il n'est pas acceptable de faire référence à «l'orientation sexuelle ou l'identité de genre», ni d'utiliser d'autres termes ayant une signification similaire. La Zambie ne fait pas sienne cette notion, qui est en contradiction avec sa Constitution et ses valeurs, sa culture, ses normes et ses principes, et est profondément préoccupée par la tentative qui est faite d'introduire cette notion dans les Propositions de programme et de budget pour 2024-25 sans qu'il n'y ait eu de consensus préalable. Les tentatives de ce type vont à l'encontre des intentions de l'OIT et portent atteinte à son mandat fondamental et à son cadre de base. Il importe également d'être conscient des conséquences actuelles ou futures d'un vote sur un document aussi sensible. En ayant ces considérations à l'esprit, la Zambie demande à l'OIT d'utiliser les termes universellement acceptés figurant dans les conventions nos 100 et 111 afin de renforcer encore le dialogue social et le consensus, qui constituent le fondement de l'Organisation.

69. **Un représentant du gouvernement de la Fédération de Russie** soutient l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique et dit que la proposition n'a pas pour objet de faire obstacle à quelque élément que ce soit du programme et budget pour 2024-25, pas plus qu'elle ne contient de termes absolument inacceptables pour la plupart des États Membres. De fait, elle reflète la position de la majorité des États Membres, et tient compte des points de vue exprimés par un grand nombre des différentes parties prenantes. Il convient de noter que les partisans de l'inclusion des termes prêtant à controverse n'ont présenté aucune solution de compromis.
70. Soumettre la proposition à un vote ne cadrerait pas avec le principe du tripartisme, sur lequel reposent les travaux de l'OIT. La Fédération de Russie n'est pas prête à accepter une démarche qui ne serait pas axée sur l'obtention d'un consensus. Elle appelle de ce fait tous ses partenaires à appuyer la proposition du groupe de l'Afrique.
71. **Une représentante du gouvernement du Brunéi Darussalam** dit que son pays appuie l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique et fait sienne la déclaration de l'OCI, sachant que l'un comme l'autre ont souligné l'importance qu'il y a à respecter toutes les opinions et les droits souverains des États Membres de l'OIT. Il faut poursuivre les négociations pour faire respecter le principe de non-discrimination sans faire fi de la souveraineté des États et ainsi veiller à ce que les efforts collectifs des Membres en faveur de la justice sociale, de l'égalité des chances et de la protection sociale soient efficaces, pertinents et se concrétisent dans divers contextes.
72. **Un représentant du gouvernement de l'Argentine** n'a pas le sentiment que la plupart des délégations soient favorables à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique. Les membres semblent au contraire divisés, et certains doivent encore se prononcer sur la question. Il est important de garder à l'esprit le principe du tripartisme et de rappeler à cet égard que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs n'ont pas le droit de vote au sein de la Commission des finances.
73. **Un représentant du gouvernement du Maroc**, constatant l'incapacité de la commission à trouver un consensus, souhaiterait des précisions quant à façon dont la proposition sera mise en œuvre.
74. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) explique que, en l'absence de consensus, la commission procédera à un vote à main levée sur l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique. Si l'amendement est rejeté, la commission essaiera de parvenir à un consensus au sujet du projet de décision initial, contenu dans le document GB.347/PFA/1/1(Rev.1). S'il n'y a toujours pas de consensus, le projet de décision sera soumis à un vote, encore une fois à main levée. Conformément à l'article 11, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence, un délégué gouvernemental de chaque État Membre inscrit à la

Conférence – à l'exception de ceux qui ont perdu leur droit de vote en raison d'un retard dans le paiement de leurs contributions – peut être membre de la commission et a droit à une voix.

75. Selon les registres de la commission, les pays suivants n'ont pas le droit de vote: Afghanistan, Antigua-et-Barbuda, État plurinational de Bolivie, Comores, Congo, Dominique, Gambie, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Îles Salomon, Liban, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sao Tomé-et-Principe, Soudan, Tadjikistan, Tchad, Tuvalu, République bolivarienne du Venezuela et Yémen.
76. En application de l'article 43 du Règlement de la Conférence, le quorum est fixé aux deux cinquièmes du nombre total d'États Membres inscrits à la Conférence et ayant le droit de vote. Seuls les votes pour ou contre la motion ou l'amendement sont pris en compte pour le calcul du quorum. Si le quorum n'est pas atteint, le vote n'est pas valide et la motion ou l'amendement tombe. Conformément à l'article 11, paragraphe 6, du Règlement, les décisions de la Commission des finances sont prises à la majorité des deux tiers des suffrages émis pour ou contre, les abstentions n'étant pas prises en compte.
77. **Un représentant du gouvernement de l'Afrique du Sud** déplore que l'OIT n'ait pas su traduire en actions concrètes son engagement en faveur du dialogue social. Il souhaite faire part de sa préoccupation concernant la parution d'un article de presse citant un diplomate occidental qui assimile l'impasse dans laquelle se trouve la commission à un bras de fer diplomatique et estime qu'y céder pourrait créer un précédent non souhaitable pour d'autres organes des Nations Unies. L'orateur souhaite savoir si ce qui est dit dans l'article est exact et, le cas échéant, ce que cela impliquerait en cas de vote au sein de la commission.
78. **S'exprimant au nom de l'OCI**, un représentant du gouvernement du Pakistan déclare que son groupe a l'intention de voter pour l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
79. **S'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres**, une représentante du gouvernement de la Suède affirme que l'UE et ses États membres sont en profond désaccord avec l'amendement proposé, qui vise à affaiblir le mandat de l'OIT en matière de lutte contre la discrimination dans le monde du travail, quel qu'en soit le motif. L'UE et ses États membres ont fait un certain nombre de propositions afin de surmonter le clivage au sein de la commission et de parvenir à un consensus. Malheureusement, ces propositions n'ont pas été acceptées. Sachant qu'il est particulièrement important de protéger les valeurs fondamentales que sont la justice sociale et l'égalité pour tous, et qu'il est nécessaire de faire en sorte que l'OIT puisse poursuivre ses activités après le 31 décembre 2023, l'UE et ses États membres exhortent tous les États présents à voter contre l'amendement proposé.
80. **Une représentante du gouvernement du Chili**, appuyée par **un représentant du gouvernement de l'Argentine**, souhaite souligner, en sa capacité de Présidente du Conseil d'administration, qu'il est important que tous les partenaires sociaux soient associés à la recherche d'une solution. Partant, il conviendrait de donner au groupe des employeurs et au groupe des travailleurs la possibilité de participer à la discussion.
81. **S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, une représentante du gouvernement du Cameroun déclare que, dans son amendement au projet de décision, le groupe de l'Afrique insiste sur la prise en compte des divergences de vues et des législations nationales. Bien qu'elle ait reçu le soutien de plusieurs pays et groupes de pays, cette proposition n'a malheureusement pas abouti à une issue consensuelle. Le groupe de l'Afrique exprime sa désolation profonde à cet égard. Il semble clair que la justice sociale est un concept que certains groupes de pays considèrent comme sans fondement, comme le montre le fait qu'ils sont disposés à fouler les priorités et les valeurs des autres sans vouloir tenir compte des

divergences visibles. En outre, cette situation de blocage met en évidence les velléités de certains groupes de pays d'exercer une hégémonie, voire de prendre l'OIT en otage. La lente avancée de la ratification de l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986, semble en être l'illustration parfaite: deux tiers des États Membres ont ratifié ledit instrument, dont la mise en œuvre reste pourtant bloquée par huit des dix États Membres ayant l'importance industrielle la plus considérable. Le groupe de l'Afrique exhorte tous les États Membres, pris individuellement et agissant en leur âme et conscience, à prendre leurs responsabilités quant à la dérive hégémonique qui tend à s'installer à l'OIT et leur demande d'agir durablement pour une Organisation plus démocratique et plus juste.

82. **Le représentant du gouvernement du Soudan**, s'exprimant au nom du groupe des États arabes, **le représentant du gouvernement du Pakistan**, s'exprimant au nom de l'OCI, et **les représentants des gouvernements de l'Égypte, de la Fédération de Russie et de l'Arabie saoudite** demandent à la commission de procéder sans plus tarder à un vote par appel nominal sur l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
83. **Une représentante du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, des États-Unis d'Amérique, de l'Islande, d'Israël, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, du Pérou, de la République dominicaine, de l'Uruguay ainsi que de l'UE et ses États membres, déplore vivement que les propositions et tentatives faites par son groupe pour parvenir à un consensus aient échoué. L'OIT est un organisme des Nations Unies qui a pour mandat de promouvoir la justice sociale et les droits au travail, y compris le principe fondamental universellement accepté de l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession. Le groupe de pays au nom duquel l'oratrice s'exprime a pour simple objectif de défendre ce mandat et d'assurer la sécurité budgétaire de l'Organisation, afin que celle-ci puisse poursuivre ses activités après le 31 décembre 2023. Le fait de reculer dans la reconnaissance des besoins et des droits d'un groupe de personnes communément et disproportionnellement victimes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'exclusion constitue une régression qui va à l'encontre de l'engagement profond dudit groupe de pays en faveur de la justice sociale et des droits, dans le monde du travail et au-delà. Notant l'importance de protéger ces valeurs fondamentales, l'oratrice engage tous les États présents à voter contre l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
84. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) rappelle que, conformément à l'article 42, paragraphe 5, du Règlement de la Conférence, un vote par appel nominal peut être organisé à la demande d'un groupe ou d'un cinquième au moins des membres présents à la séance.
85. À l'issue d'un vote à main levée mené à titre indicatif, il est confirmé que plus d'un cinquième des membres présents souscrivent à la demande de vote par appel nominal.
86. Ayant été soumise à un vote par appel nominal, la proposition du groupe de l'Afrique d'amender le projet de décision n'est pas adoptée. Les résultats du vote sont les suivants: 63 voix pour, 64 voix contre et 5 abstentions ².

² Les résultats sont les suivants:

En faveur de la proposition: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guinée, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria,

- 87. S'exprimant au nom de l'OCI**, un représentant du gouvernement du Pakistan déclare que la position de son groupe à l'égard de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre est fondée sur le droit international en vigueur ainsi que sur les normes sociales, les valeurs et les croyances qui sous-tendent les systèmes juridiques des membres du groupe. Si son groupe admet que son point de vue peut ne pas correspondre à celui de nombreux autres États Membres, il constate aussi que la position de ces derniers ne s'aligne pas non plus sur celle d'un grand nombre de pays, répartis dans l'ensemble des régions. Rappelant que l'expression d'une divergence de vues dans une résolution aurait pu permettre d'avancer en bonne intelligence vers la mise en œuvre du programme et budget pour 2024-25, l'orateur précise que la position de son groupe à cet égard résulte de la dernière réunion de son Conseil des ministres des Affaires étrangères en mars 2023 au cours de laquelle il a été convenu de n'accepter aucune résolution de nature à établir un mandat en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre.
- 88. S'exprimant au nom des pays du CCG**, un représentant du gouvernement de l'Arabie saoudite réitère sa préoccupation quant à la poursuite de la coopération technique avec l'OIT, compte tenu en particulier des objectifs prioritaires du CCG en termes de développement national ainsi que du contexte national et culturel de ses pays membres. L'OIT joue un rôle clé, notamment en raison de l'importance des normes du travail. La formulation en question ayant été proposée sans qu'il soit tenu compte des spécificités nationales et culturelles, le CCG rejette catégoriquement les termes utilisés dans le programme et budget, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas universellement acceptés et ne constituent pas des principes internationaux en matière de droits de l'homme.
- 89. S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan note que le vote précédent sur l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique a été très serré, raison pour laquelle le groupe des États arabes s'aligne sur la tendance générale exprimée par le groupe de l'Afrique et l'OCI. Le document devrait par conséquent être versé aux actes de la Conférence.
- 90. Le président** propose un vote sur le projet de décision initial.
- 91. Les représentants des gouvernements du Pakistan et d'Oman** souscrivent à l'intervention du représentant du gouvernement du Soudan.
- 92. Les représentants des gouvernements de l'Égypte et de la République arabe syrienne** demandent que la commission procède à un vote.
- 93. Une représentante du gouvernement du Nigéria** rappelle que la protection de tous les travailleurs vulnérables sur le lieu de travail est une cause précieuse pour son pays. Il est regrettable que la réunion de la commission consacrée à cette question litigieuse s'achève sur cette note malheureuse, sachant que l'OIT est l'enceinte par excellence du dialogue social. Le

Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Seychelles, Somalie, Soudan du Sud, Togo, Tunisie, Türkiye, Zambie et Zimbabwe.

Contre la proposition: Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

Les membres gouvernementaux des pays ci-après se sont abstenus: Inde, Kiribati, Serbie, Singapour et Thaïlande.

Nigeria a déjà exprimé son point de vue sur le libellé controversé et soutient fermement la proposition du groupe de l'Afrique. Le Nigéria est favorable à la poursuite des consultations en vue de l'adoption du budget par consensus, faute de quoi il conviendrait de procéder immédiatement à un deuxième tour de scrutin.

94. **Une représentante du gouvernement de Kiribati** rend hommage au travail de l'OIT et prend acte des divergences d'opinion au sein de la commission. Il importe d'approuver le budget de l'Organisation pour assurer la poursuite des programmes.
95. **Un représentant du gouvernement de l'Égypte** redemande que l'on procède au vote.
96. **Un représentant du gouvernement de la Libye** se dit consterné par les dissensions mises en lumière par la discussion, alors qu'il existe tant d'autres problèmes, dont le chômage. L'intervenant demande que la commission passe immédiatement au vote.
97. **Une représentante du gouvernement du Nigéria** précise que, faute d'accord, elle a demandé la conduite de nouvelles consultations; elle maintient toutefois le soutien du Nigéria à l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique.
98. **Un représentant du gouvernement du Pakistan** fait observer que de nombreux pays ont appuyé la proposition faite par le président de passer aux voix et qu'il convient donc de procéder à ce vote.
99. **Une représentante du gouvernement de la Suède**, s'exprimant au nom de l'UE et de ses États membres, demande qu'il soit procédé au vote par appel nominal.
100. À l'issue d'un vote à main levée mené à titre indicatif, il est confirmé que plus d'un cinquième des membres présents souscrivent à la demande de vote par appel nominal.
101. Soumis à un vote par appel nominal, le projet de décision n'est pas adopté, avec 75 voix pour, 55 voix contre et 1 abstention ³.
102. **Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) note que, étant donné que le seuil des deux tiers nécessaire à l'approbation du programme et budget n'a pas été atteint, la commission n'a pas pu adopter le budget. Le secrétariat ne sera pas en mesure d'exécuter les transactions d'achat à terme, ni d'élaborer le document indiquant les montants définitifs du budget, pour adoption par la commission le vendredi 9 juin 2023. En conséquence, la commission sera dans l'incapacité de recommander une décision à la Conférence, et son rapport sera soumis à la Conférence sans résolution.

³ Les résultats sont les suivants:

En faveur de la proposition: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maurice, Mexique, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay.

Contre la proposition: Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bénin, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guinée, Indonésie, République islamique d'Iran, Iraq, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Soudan du Sud, Togo, Tunisie, Türkiye, Zambie et Zimbabwe.

Le membre gouvernemental du pays ci-après s'est abstenu: Inde.

- 103. Un représentant du gouvernement du Soudan** note que la commission a bénéficié d'un délai raisonnable pour parvenir à un consensus, et n'a pas été en mesure de le faire. Les pays d'Afrique se sont attachés à faire preuve de souplesse, mais leurs contradicteurs n'ont présenté aucune proposition qui tienne compte des traditions des pays africains, arabes et musulmans. Cette situation est regrettable, et jette le doute sur l'avenir de l'Organisation. Le libellé proposé n'est pas consensuel, et il y a eu une volonté de l'imposer au mépris de l'identité culturelle de certains pays. L'OIT est divisée, et les pays qui ont cherché à imposer leur point de vue l'ont fait d'une façon qui se répercutera négativement sur ses futurs travaux. Les pays prendront les mesures qui s'imposent pour que soient respectées leur souveraineté, leurs coutumes et leurs pratiques.
- 104. Une représentante du gouvernement du Malawi** dit que l'impasse dans laquelle se trouve la commission n'est souhaitable pour aucun des groupes. Le groupe de l'Afrique ne bloque pas le budget; il veut être entendu et il est opposé à ce que les groupes vulnérables soient énumérés. L'identification des groupes vulnérables devrait rester une prérogative des États Membres. Or, on ne sait pas clairement qui décide que tel ou tel groupe est vulnérable, ni selon quels critères. Il conviendrait plutôt de s'en tenir aux textes consensuels adoptés sur la même question lors de précédentes sessions ou discussions fondées sur le dialogue social. Les dispositions des conventions nos 100 et 111 sont consacrées dans les constitutions nationales, et les éléments de droit ne sauraient être remis en question. La notion de négociation se fonde sur une obligation, celle de négocier de bonne foi. Depuis le début, le groupe de l'Afrique négocie de bonne foi et est disposé, depuis huit mois, à sortir de l'impasse dans un esprit de respect mutuel. L'obligation de négocier de bonne foi est inscrite dans les principes fondamentaux qui régissent l'OIT. La négociation de bonne foi est essentielle pour résoudre des désaccords ou des différends entre les parties. Le dialogue social n'est efficace que s'il est mené de bonne foi, et il semble que seul le groupe de l'Afrique soit enclin à négocier ainsi. Il est regrettable que l'obligation de négocier de bonne foi ne soit pas considérée comme indispensable pour le règlement de ce point litigieux. La question se pose de savoir si l'OIT croit en la justice sociale et l'égalité qu'elle prône. Les membres de la commission devraient être plus conciliants, faire preuve de respect mutuel et négocier de bonne foi.
- 105. Un représentant du gouvernement du Burkina Faso** admet que ce qui s'est produit est navrant, surtout au sein d'une organisation habituée à travailler sur la base du consensus et du dialogue social. Les réactions face aux résultats des deux tours de scrutin semblent obéir au principe du deux poids, deux mesures. Peut-être faudrait-il se pencher avec plus d'attention sur ce qui s'est passé. Personne, aucune nation ni aucune mesure n'est supérieure à une autre; tous les membres sont égaux et c'est la raison pour laquelle la prise de décision par consensus doit prévaloir. Dans l'intérêt de l'Organisation, tout le monde doit mettre de l'eau dans son vin pour tenter de parvenir à une véritable solution.
- 106. Une représentante du gouvernement du Costa Rica** indique qu'il est faux de dire qu'il n'y a eu aucune proposition ni aucune tentative de rapprochement entre les deux parties: elle-même a personnellement travaillé jusqu'à tard dans la nuit avec des collègues à cette fin, en négociant de bonne foi. Il est très regrettable qu'une organisation d'une telle importance, berceau du dialogue social, s'aventure en terrain inconnu. Cela crée un triste et dangereux précédent. L'oratrice souhaiterait que le Bureau apporte des précisions supplémentaires sur ce qui se produirait si le programme et budget n'était pas approuvé, afin que toutes les délégations puissent bien saisir la situation.
- 107. Une représentante du gouvernement de la Zambie** déclare que, en tant que nation chrétienne, la Zambie n'appuie pas l'utilisation des termes «orientation sexuelle» ou «identité de genre» ou d'autres termes ayant un sens analogue. De tels concepts ne sont pas

compatibles avec ses valeurs nationales, sa culture, ses normes et ses principes. La délégation zambienne apprécie le temps supplémentaire accordé pour poursuivre les consultations et les négociations. Il est toutefois très préoccupant qu'aucun consensus n'ait pu se dégager et qu'il ait été nécessaire de procéder à deux tours de scrutin. Ces événements nuisent gravement aux principes de la justice sociale et du dialogue. Il faut savoir se mettre à la place des autres, et s'interroger sérieusement au sujet du précédent ici créé. La Zambie soutient le dialogue social et enjoint à la commission de réexaminer le texte que le groupe de l'Afrique a proposé, qui ne prête pas à controverse et est respectueux de tous.

- 108. Un représentant du gouvernement de la Libye** indique que, puisque l'amendement proposé par le groupe de l'Afrique, l'OCI et le groupe des États arabes n'a pas obtenu de majorité, une autre proposition devrait peut-être être soumise pour permettre la poursuite des discussions. L'orateur se fait l'écho de la demande que la représentante du gouvernement du Costa Rica a adressée au Bureau d'expliquer en détail les conséquences de la situation.
- 109. Une représentante du gouvernement du Lesotho** note que personne n'a souhaité la situation dans laquelle la commission se trouve actuellement. À l'instar d'autres nations africaines, le Lesotho n'appuie pas l'énumération des groupes vulnérables dans les documents de l'OIT. Consciente de l'importance du programme et budget pour les activités de l'OIT, l'oratrice exhorte la commission à faire preuve de transparence et à négocier de bonne foi.
- 110. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) indique que ces dernières semaines le Conseiller juridique et lui-même ont échangé avec de nombreuses délégations au sujet du processus à suivre et des règles régissant la prise de décisions au sein de la Commission des finances. Celle-ci n'a encore adopté aucune décision au titre de la première question à son ordre du jour concernant le programme et budget. En règle générale, le rapport de la commission est présenté en séance plénière au début de la deuxième semaine de la Conférence. En l'état actuel des choses, la Commission des finances devra indiquer dans son rapport qu'elle n'a pas pris de décision sur le niveau du budget ni sur le programme. Il reviendra donc à la plénière de la Conférence de se prononcer sur la voie à suivre pour pallier cette absence de décision, et les délégués auront la possibilité de débattre et de déposer des motions ou des résolutions. Cependant, il n'est pas trop tard, puisque la Commission des finances doit encore examiner les questions restant à son ordre du jour. Par conséquent, si d'autres demandes de vote sont reçues d'ici là, elles pourront être incluses dans le rapport final.
- 111. Le Directeur général** fait part de sa tristesse face à une situation aussi malheureuse à cette session de la Conférence internationale du Travail, la première pour lui en qualité de Directeur général. L'orateur se dit très préoccupé dans la mesure où il risque de ne pas disposer des moyens nécessaires au fonctionnement de l'Organisation à partir du 1^{er} janvier 2024. En effet, pour assurer la poursuite des opérations à compter du 1^{er} janvier, des travaux préparatoires doivent commencer plusieurs mois au préalable, en général dès la fin de l'été. Le Directeur général insiste donc avec force sur la nécessité d'adopter un budget.
- 112.** L'OIT est la maison de la justice sociale et doit agir dans le respect des procédures et du Règlement de la Conférence. Toutefois, de nombreux délégués connaissent déjà son avis: le dialogue entre les différentes parties prenantes est encore possible. L'orateur est néanmoins sans illusion, car certaines positions sont très fermes, et il souhaite donc abonder dans le sens du représentant du gouvernement du Burkina Faso en demandant à tout le monde de «mettre de l'eau dans son vin». Il s'inquiète particulièrement des répercussions qu'une telle division au niveau de la gouvernance aura sur les activités du Bureau.

- 113.** Enfin, le Directeur général enjoint à la commission de s'abstenir de tout commentaire qui pourrait être perçu comme une attaque directe contre le personnel du BIT. En sa qualité de Directeur général, il assume la responsabilité de tout acte, y compris d'un acte jugé incorrect. Néanmoins, jusqu'à preuve du contraire d'un point de vue juridique, le Bureau s'en tient à ses actions. Tous les contrôles ont été effectués. L'orateur a parfaitement conscience qu'un vote est une question sensible, raison pour laquelle les résultats ont été contrôlés et vérifiés avant d'être annoncés. Le processus n'a manifestement souffert d'aucune faille, quelle qu'elle soit.
- 114. Un représentant du gouvernement du Nigéria** déclare toujours espérer parvenir à un consensus, mais cet espoir faiblit. Un dialogue positif a bel et bien eu lieu, mais il s'apparentait plutôt à un monologue. Au lieu de s'orienter vers un résultat avantageux pour toutes les parties, les possibilités de parvenir à un consensus s'amenuisent et l'on se dirige vers un vote à l'issue duquel il n'y aura qu'un seul vainqueur. Les débats ont fait ressortir un manque de respect évident pour la position de la région de l'orateur. Cette région n'a pas l'intention de bloquer le budget, mais de faire état de son mécontentement à propos de la référence à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, car il s'agit là d'une question constitutionnelle. En effet, toutes les conventions de l'OIT sont mises en application conformément à la législation et la pratique nationales. L'orateur réitère son soutien à la proposition du groupe de l'Afrique et précise que toute flexibilité sur ce point ne doit pas être interprétée comme une renonciation au droit souverain de ne pas se plier à des normes qui vont à l'encontre des valeurs collectives et de l'éthique du bon peuple du Nigéria.
- 115. Un représentant du gouvernement de l'Argentine** demande que le Bureau précise si la Conférence, en tant qu'organe souverain représentant tous les États Membres et les partenaires sociaux, pourrait adopter le budget en l'absence d'une décision de la Commission des finances, comme cela est par exemple possible au sein des parlements nationaux.
- 116. Un représentant du gouvernement du Pakistan** répond à la question du représentant du gouvernement de l'Argentine en déclarant que même si une organisation estime qu'un mandat existe, y compris en se fondant sur un vote, comme cela s'est produit au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, ledit mandat ne s'applique pas de manière contraignante aux États Membres. En ce qui concerne les divergences de points de vue entre des États Membres et une organisation internationale quant à l'existence ou non d'un mandat, cette question a déjà été tranchée par la Cour internationale de Justice.
- 117. Un représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) répète, comme il l'a expliqué à de nombreuses délégations au cours des consultations informelles tenues les semaines précédentes, que le Bureau a dû envisager toutes les hypothèses de travail, y compris la situation dans laquelle la Commission des finances se trouve actuellement. Si la Commission des finances n'est pas en mesure de rendre compte de ses travaux à la plénière en lui présentant une recommandation sur l'adoption du programme et budget, ce sera à la plénière de la Conférence internationale du Travail, en tant qu'organe délibératif et exécutif suprême et souverain de l'Organisation, que reviendra la responsabilité résiduelle de traiter la question du programme et budget de l'OIT pour la période biennale à venir. De fait, en vertu de l'article 13 de la Constitution de l'OIT, la Conférence a le droit et l'obligation d'adopter les arrangements financiers appropriés pour permettre à l'Organisation de continuer à fonctionner et à s'acquitter de son mandat. Le Président de la Conférence devra inviter les mandants tripartites à exprimer leurs vues et, il faut l'espérer, à présenter des propositions sur la manière de remédier au mieux à cette situation. Par exemple, des délégués ou un groupe pourront soumettre un texte ou demander qu'un texte soit mis aux voix, y compris le texte initial transmis à la Conférence par le Conseil d'administration, ou encore pourront soumettre une résolution urgente. Toutefois, aucune de ces hypothèses ne devra être vérifiée, si une

évolution positive se produit au sein de la Commission des finances avant que celle-ci ne présente son rapport à la plénière de la Conférence.

- 118. Une représentante du gouvernement de Djibouti** dit que l'impasse dans laquelle se trouve la commission est extrêmement regrettable. Toutes les délégations devraient se mobiliser pour chercher à en sortir et parvenir à une issue plus favorable. Par souci de clarté, il serait utile qu'un descriptif des scénarios évoqués par le Conseiller juridique soit distribué à toutes les délégations afin qu'elles soient traitées sur un pied d'égalité et à même de se préparer pour aller de l'avant. Compte tenu du caractère inédit de la situation, il serait également utile que le Conseiller juridique mentionne expressément certaines règles de procédure.
- 119. Une représentante du gouvernement de l'Algérie** dit déplorer la situation dans laquelle se trouve la commission, mais nourrit l'espoir que les membres trouvent un moyen d'adopter le budget. Elle souhaite avoir des éclaircissements sur la possibilité évoquée par le Conseiller juridique de soumettre une résolution urgente. L'oratrice demande si une telle résolution porterait uniquement sur les questions financières. Toutes les options devraient être clairement exposées afin que la commission puisse parvenir à une solution positive.
- 120. Un représentant du Directeur général** (Conseiller juridique) explique que les «scénarios» qu'il a mentionnés sont des cas de figure possibles d'un point de vue procédural, compte tenu des pratiques en vigueur et du Règlement de la Conférence. L'orateur rappelle avoir tenu, avec le Trésorier et contrôleur des finances, de nombreuses consultations informelles avec tous les groupes, y compris le groupe de l'Afrique, afin d'exposer les deux issues possibles qui ont été envisagées pour les travaux de la Commission des finances ainsi que leurs conséquences pratiques et juridiques. Dans le cas d'une issue positive, une recommandation sous la forme d'un projet de résolution, amendé ou non, serait soumise à la plénière pour adoption, conformément à l'article 6 du Règlement financier et à l'article 25 du Règlement de la Conférence. L'autre issue correspond à la situation dans laquelle se trouve actuellement la Commission des finances, qui n'est pas en mesure de formuler une recommandation à l'intention de la plénière. Comme il l'a indiqué à maintes occasions, l'orateur souligne que cette situation n'est pas prévue par le Règlement financier ni par d'autres dispositions réglementaires. Selon l'hypothèse la plus plausible, la Commission des finances rendra compte de son incapacité à s'entendre sur un projet de résolution et à en recommander l'adoption à la plénière, auquel cas il incombera à l'organe tripartite suprême de l'Organisation, réuni en plénière, de se saisir de la question. S'agissant des résolutions urgentes, l'orateur précise que, en application de l'article 18, paragraphe 8, du Règlement de la Conférence, aucun délai n'est fixé pour la présentation de ces résolutions. Elles sont soumises au bureau de la Conférence, qui se prononce sur leur recevabilité et sur les modalités de leur examen. En l'espèce, une résolution urgente présentera la situation dans son contexte et en exposera les difficultés. En outre, comme il ne sera peut-être plus possible d'effectuer les transactions d'achat à terme auprès des banques pendant que la Conférence tient encore session, cette résolution devra avoir pour effet d'autoriser à titre exceptionnel le Trésorier et contrôleur des finances à procéder à ces transactions après la clôture de la session de la Conférence. Des résolutions urgentes portant sur diverses questions ont été occasionnellement présentées par le passé.
- 121. Un représentant du gouvernement du Maroc**, s'exprimant en tant que coordonnateur du groupe de l'Afrique, confirme que le Conseiller juridique et le Trésorier et contrôleur des finances ont assisté aux consultations informelles du groupe, y compris lorsqu'ils en ont été informés en dernière minute, et qu'ils ont répondu à l'ensemble des questions qui leur ont été posées. En outre, un document explicatif a été distribué aux membres du groupe. Il se peut que la question des résolutions urgentes n'ait pas encore été soulevée; les explications complémentaires qui ont été fournies à ce sujet sont donc bienvenues.

- 122. Un représentant du gouvernement du Rwanda** dit avoir pris note des explications données au sujet des motifs pour lesquels sa délégation n'a pas été invitée à participer au vote. L'orateur souscrit pleinement à la proposition d'amendement du groupe de l'Afrique, qui selon lui aurait pu aider la commission à trouver une meilleure solution. L'orateur espère que le Bureau collaborera avec tous les États Membres et avec les autres mandants pour parvenir à adopter le budget dans un avenir proche.
- 123. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) explique que, en temps normal, une fois que la Commission des finances a rendu sa décision sur le budget, le Bureau achète des dollars des États-Unis d'Amérique (dollars É.-U.) sur la base d'un contrat d'achat à terme pour les deux années de l'exercice biennal à venir, pour un montant atteignant environ 350 millions de dollars É.-U. Le Bureau s'adresse ensuite à plusieurs banques pour obtenir leurs taux de change au comptant au 1^{er} janvier en vue des 24 versements qui seront effectués pendant cet exercice biennal, afin de fixer le taux de change budgétaire. En l'état actuel des choses, l'achat à terme a déjà été annulé à deux reprises. Il faut généralement compter au moins deux jours pour conclure un accord avec les banques (le Bureau fait appel à des banques situées au Royaume-Uni, en Asie, à New York et en Suisse) afin de vérifier les taux, le but étant de bénéficier du taux le plus avantageux. Le Bureau n'a pas pu le faire pour le moment. Cependant, si une décision était adoptée pendant la Conférence, ces démarches pourraient encore être menées au tout début de la deuxième semaine de la session en cours, mais au-delà de ce délai il ne resterait plus assez de temps pour procéder à l'achat à terme et pour recalculer le budget et le montant en francs suisses des contributions à mettre en recouvrement, c'est-à-dire suffisamment tôt pour que la Conférence puisse l'adopter. En conséquence, le Bureau ne serait pas en mesure d'adresser une lettre aux États Membres en septembre leur indiquant le montant des sommes dues pour l'exercice biennal à venir. Dans ce cas de figure, la Conférence serait invitée à approuver un niveau du budget non définitif et la résolution devrait prévoir une disposition habilitant le Trésorier et contrôleur des finances à procéder à l'achat à terme à une date ultérieure. En conclusion, si plusieurs scénarios différents ont été envisagés, c'est parce que les contraintes de temps rendent la tâche passablement complexe.
- 124. Une représentante du gouvernement de la Suède** explique qu'à la suite des difficultés rencontrées s'agissant d'approuver le programme et budget en commission le représentant du gouvernement du Maroc et elle-même ont pris l'initiative de tenir des discussions exploratoires afin de trouver une résolution globalement acceptable que la Commission des finances pourrait soumettre à la plénière de la Conférence internationale du Travail. Ces échanges intensifs ont porté leurs fruits, et la décision qui en résulte figurera à la fin de la partie du rapport de la Commission des finances consacrée au point 1 de l'ordre du jour, dans laquelle seront consignées en détail les positions exprimées et les déclarations prononcées pendant les délibérations de la commission.
- 125.** Par conséquent, il est proposé à la commission d'inclure le texte ci-après dans sa décision:
- Réaffirmant l'engagement exprimé par tous les mandants tripartites à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration, ainsi que dans le cadre de la Commission des finances, et réaffirmé avec force par le Directeur général au nom du Bureau, de combattre toutes les formes de discrimination et d'exclusion, quel qu'en soit le motif, au profit de tous;
- Consciente des différentes positions exprimées au sujet de certaines questions pendant les discussions sur le programme et budget menées à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration ainsi que dans le cadre de la Commission des finances, telles que consignées dans les procès-verbaux des séances pertinentes (GB.347/PFA/1/1 et ILC.111/II);

La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution, dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu provisoire.

- 126.** Il est également proposé que le Bureau ajoute le texte ci-après à la note explicative qui figure au début du document contenant le programme et budget définitif:

Le présent document contient le programme et budget pour 2024-25 adopté par la Conférence internationale du Travail, à sa 111^e session, en tenant compte des positions divergentes et des votes au Conseil d'administration à sa 347^e session ainsi qu'au sein de la Commission des finances de la Conférence à sa 111^e session.

- 127.** L'oratrice dit qu'avec l'approbation par la commission du programme et budget sur la base de ces libellés, l'achat à terme de dollars É.-U. par le Bureau pourra être autorisé.

- 128. S'exprimant au nom du groupe de l'Afrique**, un représentant du gouvernement du Maroc appuie l'adoption du programme et budget de l'OIT à l'issue de discussions difficiles et très sensibles. Toutefois, l'esprit de compromis l'a finalement emporté, ce qui permettra à l'OIT d'exécuter son budget. On en retiendra la nécessité de respecter les positions de toutes les parties concernées, par l'emploi d'une terminologie et d'une formulation agréées. Le groupe de l'Afrique est, naturellement, contre toutes les formes de discrimination, mais souhaite également souligner la liberté qu'a chaque État Membre de définir, selon ses priorités nationales, le contenu des programmes de coopération qu'il engage avec le BIT. L'orateur remercie tous les coordonnateurs de groupes politiques et régionaux, en particulier la représentante du gouvernement de la Suède, avec qui il a organisé les discussions des jours précédents, pour leur compréhension, faisant ainsi prévaloir avant tout les intérêts communs au sein de l'OIT. Il remercie aussi le Directeur général et son équipe pour leur patience et leurs compétences, ainsi que le groupe de l'Afrique pour son esprit d'ouverture et d'entente bien connu, qui a toujours caractérisé l'implication de l'Afrique vis-à-vis de l'OIT et du multilatéralisme en général.

- 129. S'exprimant au nom de l'OCI**, un représentant du gouvernement du Pakistan salue la souplesse et l'esprit de compromis qui ont présidé à des négociations difficiles. Il réaffirme le soutien de l'OCI à l'Organisation et à sa Constitution, ainsi qu'au principe de non-discrimination qui y est consacré. Il confirme que l'OCI approuve l'accord et le compromis obtenus et remercie toutes les personnes impliquées pour les efforts qu'elles ont mis en œuvre.

- 130. Une représentante du gouvernement des États-Unis d'Amérique**, s'exprimant également au nom de l'Argentine, de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Équateur, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Uruguay, ainsi que de l'UE et de ses États membres, loue la patience dont ont fait preuve les membres de la commission et note avec satisfaction qu'ils sont parvenus à un accord concernant la résolution, qui rend possible l'approbation par consensus du budget de l'OIT pour la période biennale 2024-25. Les membres de la commission sont venus à la table des négociations avec des positions de principe très fermes, notamment en ce qui concerne la façon dont l'OIT s'acquitte de son mandat en matière de lutte contre la discrimination dans l'emploi. Par la suite, ils ont eu de longues discussions aussi bien formelles qu'informelles, qui ont fini par déboucher sur un résultat positif pour l'OIT. Tous les États Membres se sont efforcés de trouver un terrain d'entente. En conséquence, l'oratrice soutient la proposition visant à adopter le programme et budget.

- 131. S'exprimant au nom du GRULAC**, une représentante du gouvernement du Mexique réaffirme que son groupe appuie le mandat de l'OIT et souscrit au programme et budget. Le GRULAC s'est activement employé à trouver des points d'accord et des solutions afin d'assurer la

continuité des activités de l'Organisation, la coopération de la région avec l'OIT étant essentielle pour la promotion des normes les plus élevées en matière de protection des travailleurs, conformément à l'esprit du tripartisme et du dialogue social. Il constate avec satisfaction que, même si les débats ont parfois été complexes, l'engagement de tous les groupes et leur volonté de parvenir à un accord l'ont emporté. Le GRULAC appuie l'accord qui a été trouvé.

- 132. Une représentante du gouvernement de Kiribati** remercie toutes les personnes qui ont œuvré en faveur du consensus, objectif qui par moments semblait inaccessible. Le consensus qui a été recueilli témoigne du souci que les membres ont de leurs concitoyens et du respect qu'ils se portent mutuellement.
- 133. S'exprimant au nom du groupe des États arabes**, un représentant du gouvernement du Soudan se dit satisfait par le résultat obtenu, relevant les compromis qui ont été consentis après de longues négociations. L'ensemble du document appelle l'Organisation à combattre la discrimination. Toutefois, il est important de noter que le groupe des États arabes n'a pas été associé aux discussions antérieures, après avoir été informé que le groupe de travail était réservé à un nombre limité de participants. Le groupe des États arabes est un grand groupe de pays, dont la présence est notable au sein de l'Organisation; le Bureau ne devrait donc pas limiter la participation à ce type de travaux aux seuls coordonnateurs ou représentants régionaux. Le silence du groupe à propos de la proposition montre qu'il tient à ce que l'Organisation continue de fonctionner. Il est à espérer qu'elle pourra aller de l'avant en s'appuyant sur des positions unifiées et non pas seulement sur des positions nationales. Il est décevant de voir des groupes régionaux traités de la sorte. De fait, cela a conduit les négociations dans une impasse. Pour finir, le groupe des États arabes se félicite du résultat obtenu et des efforts consentis par les différents groupes.
- 134. Le président** conclut que, sous réserve des avis exprimés par les membres lors de la discussion, la commission approuve le programme et budget pour 2024-25, y compris les points spécifiques qu'il est proposé d'inclure dans la décision de la commission et dans la note explicative figurant dans le document contenant le programme et budget définitif. Conformément à la pratique établie et sur la base des conclusions auxquelles la commission vient d'aboutir, le Secrétariat exécutera les transactions d'achat à terme et établira un document (CF/D.4) indiquant le taux de change effectif entre le franc suisse et le dollar É.-U. ainsi que les montants définitifs du budget libellés en dollars É.-U. et en francs suisses, pour examen par la commission au titre de la sixième question à son ordre du jour.
- 135. Réaffirmant l'engagement exprimé par tous les mandants tripartites à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration, ainsi que dans le cadre de la Commission des finances, et réaffirmé avec force par le Directeur général au nom du Bureau, de combattre toutes les formes de discrimination et d'exclusion, quel qu'en soit le motif, au profit de tous;**

Consciente des différentes positions exprimées au sujet de certaines questions pendant les discussions sur le programme et budget menées à la 347^e session (mars 2023) du Conseil d'administration ainsi que dans le cadre de la Commission des finances, telles que consignées dans les procès-verbaux des séances pertinentes (GB.347/PFA/PV et ILC.111/Compte rendu n° 3A);

La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution, dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.

2. Demandes d'autorisation de participer au vote en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la Constitution de l'OIT

(Aucun document soumis au titre de cette question)

3. État de recouvrement des contributions des États Membres

- 136.** La commission est saisie du document [CF/D.2](#) relatif à l'état de recouvrement des contributions des États Membres au 30 avril 2023.
- 137. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) indique que, entre le 1^{er} mai 2023 et le 6 juin 2023 ⁴, des contributions pour l'année 2023 et des années antérieures ont été reçues de 26 États Membres pour un montant de 39 270 796 francs suisses, et que le détail figure dans le [document de séance](#) au titre de cette question de l'ordre du jour.
- 138. La commission prend note des informations figurant dans le document et des éléments actualisés s'y rapportant.**

4. Barème des contributions au budget pour 2024

- 139.** La Commission est saisie du Rapport II *Projet de programme et de budget pour 2024-25 et autres questions* (ILC.111/Rapport II), lequel mentionne, au paragraphe 9, la proposition que le Conseil d'administration a présentée à sa 347^e session (mars 2023) dans le document [GB.347/PFA/3](#), concernant l'adoption du projet de barème des contributions pour 2024, tel qu'il figure à l'annexe dudit document et qu'il est reproduit à l'annexe II du présent compte rendu.
- 140. La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution, dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.**

5. Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022

- 141.** La commission est saisie du document intitulé *Rapport financier et états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022 et Rapport du Commissaire aux comptes* (ILC.111/FIN), du document [CF/D.3](#), lequel mentionne la proposition que le Conseil d'administration a présentée à sa 347^e bis session (5 juin 2023), ainsi que du Rapport II *Projet de programme et de budget pour 2024-25 et autres questions* (ILC.111/Rapport II), qui évoque cette question aux paragraphes 7 et 8.
- 142. La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022 et d'adopter en conséquence la résolution dont le texte est reproduit à la fin du présent compte rendu.**

⁴ Reçues jusqu'à 9 heures (heure de Paris), le 6 juin 2023.

6. Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2024-25 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres

- 143.** La commission est saisie du document [CF/D.4](#) récapitulant les données financières des Propositions de programme et de budget pour 2024-25 et comportant un projet de résolution devant être soumis à la Conférence.
- 144.** En application de la décision de suivre la recommandation du Conseil d'administration au sujet du programme et budget, le Bureau a exécuté les contrats d'achat à terme pour les sommes en dollars É.-U. dont l'Organisation aura besoin pour l'exercice biennal 2024-25. Les montants corrects à insérer dans la résolution officielle sont les suivants:

Budget des dépenses en dollars É.-U.	879 800 000
Budget des recettes en dollars É.-U.	879 800 000
Taux de change budgétaire, en francs suisses pour 1 dollar É.-U.	0,91
Équivalent en francs suisses du budget total	800 618 000

- 145.** Deux tableaux présentant le budget des dépenses pour 2024-25 par ligne de crédit et le résumé du budget des dépenses et des recettes pour 2024-25 figurent à l'annexe III du présent compte rendu.
- 146.** L'état des contributions dues par les États Membres pour 2024 (en francs suisses) figure à l'annexe IV du présent compte rendu.
- 147. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) explique que le document CF/D.4 présente le budget définitif des dépenses et des recettes après l'exécution des contrats d'achat à terme effectués pour couvrir les besoins estimés en dollars É.-U. Les contrats d'achat à terme sont des mesures de protection destinées à garantir qu'aucune somme supplémentaire ne sera exigée des États Membres en raison d'une éventuelle fluctuation défavorable du taux de change entre le franc suisse et le dollar É.-U.
- 148.** L'orateur précise qu'à la suite de la passation de ces contrats d'achat à terme, le taux de change budgétaire pour 2024-25 a été fixé à 0,91 franc suisse pour 1 dollar É.-U. et que le budget des dépenses s'établit en conséquence à 879 800 000 dollars É.-U. En francs suisses, le montant total des contributions dues par les États Membres est de 800 618 000 francs suisses, soit une augmentation globale de 4 pour cent par rapport à la période biennale 2022-23.
- 149.** Depuis 1991, un système, dit de la prime nette, est utilisé pour protéger les États Membres et a généré une prime nette d'un montant total de 183 millions de francs suisses, qui a été reversée aux États Membres. Au cours de la période biennale 2020-21, la prime nette dégagée a été exceptionnellement élevée, atteignant environ 25 millions de dollars É.-U., soit 22 millions de francs suisses au taux de 0,915 franc suisse pour 1 dollar É.-U. Aux taux actuels, il est escompté que cette transaction d'achat à terme pour 2024-25 produise une prime de change d'environ 16,8 millions de francs suisses à la fin de 2025, bien que le montant final dépende de l'évolution des taux de change. Conformément au Règlement financier, tous les gains de change résultant de ces mesures de protection seront restitués aux États Membres, une moitié étant redistribuée via le système d'incitation au prompt paiement des contributions et l'autre étant reversée à tous les États Membres.

- 150. Un représentant du gouvernement de l'Algérie** demande une explication au sujet des dépenses imprévues. En effet, même si des dépenses imprévues ont été enregistrées au cours de l'exercice précédent, celles-ci devraient être dûment comptabilisées en étant imputées aux rubriques correspondantes du budget.
- 151. Un représentant du Directeur général** (Trésorier et contrôleur des finances) propose en réponse au représentant du gouvernement de l'Algérie de fournir une explication sur ce point dans le cadre d'un échange bilatéral.
- 152. Le représentant du gouvernement de l'Algérie** accepte la proposition.
- 153. La commission décide de recommander à la Conférence d'adopter le projet de résolution, dont le texte figure à la fin du présent compte rendu.**

7. Autres questions

(Aucun document soumis au titre de cette question)

Genève, le 13 juin 2023

(Signé) Mthunzi S. F. Shabangu
Président et rapporteur

Résolutions soumises à la Conférence

Résolution concernant l'adoption du programme et budget pour 2024-25 et la répartition du budget des recettes entre les États Membres

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Aux termes du Règlement financier, approuve, pour le 79^e exercice prenant fin le 31 décembre 2025, le budget des dépenses de l'Organisation internationale du Travail, s'élevant à 879 800 000 dollars des États-Unis, et le budget des recettes s'élevant à 879 800 000 dollars des États-Unis, soit, au taux de change de 0,91 franc suisse pour 1 dollar des États-Unis, à une somme de 800 618 000 francs suisses, et décide que le budget des recettes, libellé en francs suisses, sera réparti entre les États Membres conformément au barème des contributions recommandé par la Commission des finances des représentants gouvernementaux.

Résolution concernant le barème des contributions au budget pour 2024

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à la pratique établie qui consiste à harmoniser les taux de contribution des États Membres de l'OIT avec leur quote-part prévue dans le barème des Nations Unies, d'adopter le projet de barème des contributions au budget pour l'année 2024, qui figure à l'annexe II du document ILC.111/Compte rendu n° 3A.

Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2022.

Annexe I

Remarques liminaires de Gilbert F. Houngbo, Directeur général du BIT, à la Commission des finances sur les Propositions de programme et de budget pour 2024-25

Je vous souhaite la bienvenue et suis ravi d'être parmi vous aujourd'hui. Ce niveau de participation sans précédent est à saluer, et nous espérons que les autres commissions seront au diapason.

Les travaux que mène la Commission des finances sont de première importance pour la gouvernance de l'Organisation internationale du Travail. Vous êtes chargés d'examiner les Propositions de programme et de budget pour 2024-25, le barème des contributions au budget pour 2024 ainsi que les états financiers consolidés vérifiés et le rapport du Commissaire aux comptes pour l'année 2022. Il est indispensable que tous ces éléments soient approuvés pour que l'Organisation continue de fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2024.

J'aimerais vous rappeler les propos que j'ai tenus devant le Conseil d'administration, à savoir que les travaux de l'OIT doivent se poursuivre à tous les niveaux – national, régional et mondial. J'ai proposé huit résultats stratégiques et trois catalyseurs pour l'exercice biennal 2024-25. Si les priorités de l'Organisation s'adaptent aux besoins évolutifs que nos mandants connaissent dans le monde du travail, les principes fondamentaux – dont la sécurité et la santé au travail – restent les mêmes, et nous devons atteindre nos objectifs communs d'une manière aussi consensuelle que possible.

Malgré certaines divergences de vues, je suis heureux de constater que tous les mandants ont maintes fois réaffirmé leur engagement en faveur du principe de non-discrimination, quel qu'en soit le motif.

Alors que la Commission des finances est saisie des propositions de programme et de budget, je voudrais souligner une nouvelle fois qu'il importe au plus haut point de parvenir à un accord.

J'invite l'ensemble des délégués à faire tout leur possible pour surmonter leurs désaccords et leurs dissensions et à soutenir collectivement le programme et budget, de façon à garantir la pérennité de notre Organisation.

Je profite de l'occasion pour remercier chacune et chacun et vous souhaiter à tous, aujourd'hui comme demain, plein succès dans vos travaux.

Je vous remercie.

Annexe II

Barème des contributions pour 2024

État		Projet de barème de l'OIT pour 2024 (%)
1	Afghanistan	0,006
2	Afrique du Sud	0,244
3	Albanie	0,008
4	Algérie	0,109
5	Allemagne	6,114
6	Angola	0,010
7	Antigua-et-Barbuda	0,002
8	Arabie saoudite	1,185
9	Argentine	0,719
10	Arménie	0,007
11	Australie	2,112
12	Autriche	0,679
13	Azerbaïdjan	0,030
14	Bahamas	0,019
15	Bahreïn	0,054
16	Bangladesh	0,010
17	Barbade	0,008
18	Bélarus	0,041
19	Belgique	0,828
20	Belize	0,001
21	Bénin	0,005
22	Bolivie (État plurinational de)	0,019
23	Bosnie-Herzégovine	0,012
24	Botswana	0,015
25	Brésil	2,014
26	Brunéi Darussalam	0,021
27	Bulgarie	0,056
28	Burkina Faso	0,004
29	Burundi	0,001
30	Cabo Verde	0,001
31	Cambodge	0,007
32	Cameroun	0,013
33	Canada	2,629
34	Chili	0,420
35	Chine	15,261
36	Chypre	0,036
37	Colombie	0,246
38	Comores	0,001

État		Projet de barème de l'OIT pour 2024 (%)
39	Congo	0,005
40	Costa Rica	0,069
41	Côte d'Ivoire	0,022
42	Croatie	0,091
43	Cuba	0,095
44	Danemark	0,553
45	Djibouti	0,001
46	Dominique	0,001
47	Égypte	0,139
48	El Salvador	0,013
49	Émirats arabes unis	0,635
50	Équateur	0,077
51	Érythrée	0,001
52	Espagne	2,135
53	Estonie	0,044
54	Eswatini	0,002
55	États-Unis	22,000
56	Éthiopie	0,010
57	Fédération de Russie	1,867
58	Fidji	0,004
59	Finlande	0,417
60	France	4,320
61	Gabon	0,013
62	Gambie	0,001
63	Géorgie	0,008
64	Ghana	0,024
65	Grèce	0,325
66	Grenade	0,001
67	Guatemala	0,041
68	Guinée	0,003
69	Guinée équatoriale	0,012
70	Guinée-Bissau	0,001
71	Guyana	0,004
72	Haïti	0,006
73	Honduras	0,009
74	Hongrie	0,228
75	Îles Cook *	0,001
76	Îles Marshall	0,001
77	Îles Salomon	0,001
78	Inde	1,045
79	Indonésie	0,549

État		Projet de barème de l'OIT pour 2024 (%)
80	Iran (République islamique d')	0,371
81	Iraq	0,128
82	Irlande	0,439
83	Islande	0,036
84	Israël	0,561
85	Italie	3,190
86	Jamaïque	0,008
87	Japon	8,037
88	Jordanie	0,022
89	Kazakhstan	0,133
90	Kenya	0,030
91	Kirghizistan	0,002
92	Kiribati	0,001
93	Koweït	0,234
94	Lesotho	0,001
95	Lettonie	0,050
96	Liban	0,036
97	Libéria	0,001
98	Libye	0,018
99	Lituanie	0,077
100	Luxembourg	0,068
101	Macédoine du Nord	0,007
102	Madagascar	0,004
103	Malaisie	0,348
104	Malawi	0,002
105	Maldives	0,004
106	Mali	0,005
107	Malte	0,019
108	Maroc	0,055
109	Maurice	0,019
110	Mauritanie	0,002
111	Mexique	1,222
112	Mongolie	0,004
113	Monténégro	0,004
114	Mozambique	0,004
115	Myanmar	0,010
116	Namibie	0,009
117	Népal	0,010
118	Nicaragua	0,005
119	Niger	0,003
120	Nigéria	0,182

État		Projet de barème de l'OIT pour 2024 (%)
121	Norvège	0,679
122	Nouvelle-Zélande	0,309
123	Oman	0,111
124	Ouganda	0,010
125	Ouzbékistan	0,027
126	Pakistan	0,114
127	Palaos	0,001
128	Panama	0,090
129	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010
130	Paraguay	0,026
131	Pays-Bas	1,378
132	Pérou	0,163
133	Philippines	0,212
134	Pologne	0,838
135	Portugal	0,353
136	Qatar	0,269
137	République arabe syrienne	0,009
138	République centrafricaine	0,001
139	République de Corée	2,575
140	République de Moldova	0,005
141	République démocratique du Congo	0,010
142	République démocratique populaire lao	0,007
143	République dominicaine	0,067
144	République-Unie de Tanzanie	0,010
145	Roumanie	0,312
146	Royaume-Uni	4,377
147	Rwanda	0,003
148	Sainte-Lucie	0,002
149	Saint-Kitts-et-Nevis	0,002
150	Saint-Marin	0,002
151	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001
152	Samoa	0,001
153	Sao Tomé-et-Principe	0,001
154	Sénégal	0,007
155	Serbie	0,032
156	Seychelles	0,002
157	Sierra Leone	0,001
158	Singapour	0,504
159	Slovaquie	0,155
160	Slovénie	0,079
161	Somalie	0,001

État	Projet de barème de l'OIT pour 2024 (%)
162 Soudan	0,010
163 Soudan du Sud	0,002
164 Sri Lanka	0,045
165 Suède	0,872
166 Suisse	1,135
167 Suriname	0,003
168 Tadjikistan	0,003
169 Tchad	0,003
170 Tchéquie	0,340
171 Thaïlande	0,368
172 Timor-Leste	0,001
173 Togo	0,002
174 Tonga	0,001
175 Trinité-et-Tobago	0,037
176 Tunisie	0,019
177 Turkménistan	0,034
178 Türkiye	0,846
179 Tuvalu	0,001
180 Ukraine	0,056
181 Uruguay	0,092
182 Vanuatu	0,001
183 Venezuela (République bolivarienne du)	0,175
184 Viet Nam	0,093
185 Yémen	0,008
186 Zambie	0,008
187 Zimbabwe	0,007
Total	100,000

* Les Iles Cook n'étant pas actuellement membre de l'ONU, le barème des contributions proposé se fonde sur leurs contributions dans d'autres institutions spécialisées des Nations Unies (GB.326/PFA/GMA/1).

Annexe III

Budget des dépenses, par ligne de crédit (en dollars des États-Unis)

	Budget stratégique 2022-23 ¹ (en dollars É.-U.)	Budget stratégique 2024-25 (en dollars É.-U. constants 2022-23)	Budget stratégique 2024-25 (recalculé en dollars É.-U.)	Budget stratégique 2024-25 (recalculé et réévalué en dollars É.-U.)
Partie I. Budget courant				
A. Organes directeurs ²	54 823 727	53 436 544	56 810 796	56 284 211
B. Résultats stratégiques	678 434 249	679 273 824	703 638 728	699 622 315
C. Services de management ³	66 154 750	66 662 491	69 127 629	68 573 698
D. Autres crédits budgétaires	46 448 882	46 488 749	48 724 117	48 395 981
Ajustement pour mouvements de personnel	-6 903 130	-6 903 130	-7 164 404	-7 111 327
Total Partie I	838 958 478	838 958 478	871 136 866	865 764 878
Partie II. Dépenses imprévues				
Dépenses imprévues	875 000	875 000	875 000	875 000
Partie III. Fonds de roulement				
Fonds de roulement				
Total (Parties I-III)	839 833 478	839 833 478	872 011 866	866 639 878
Partie IV. Investissements institutionnels et éléments extraordinaires				
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	12 926 722	12 926 722	13 291 577	13 160 122
TOTAL (Parties I-IV)	852 760 200	852 760 200	885 303 443	879 800 000

¹ Pour faciliter la comparaison avec les chiffres de 2024-25, le budget pour 2022-23 a été retraité de manière à tenir compte du réalignement des coûts standard différenciés par grade au siège et dans les bureaux extérieurs, suite à la réévaluation du budget au taux de change budgétaire de 0,90 franc suisse pour 1 dollar É.-U.

² Le budget stratégique proposé pour les organes directeurs comprend les ressources du Département des relations, des réunions et des documents officiels et du Département de l'administration et des services internes, qui apportent un appui direct à la fonction de gouvernance. ³ Les services de management comprennent le cabinet du Directeur général, la fonction Éthique, l'évaluation, le Comité consultatif de contrôle indépendant, l'audit interne et le contrôle, la vérification externe des comptes, le Bureau du Directeur général adjoint pour les services de gestion interne, la gestion financière, le développement des ressources humaines, la programmation et la gestion stratégiques.

Résumé du budget des dépenses et des recettes pour 2024-25

Dépenses			Recettes			
	Budget 2022-23	Estimations 2024-25		Budget 2022-23	Estimations 2024-25	
	dollars É.-U.	dollars É.-U.		dollars É.-U. francs suisses	dollars É.-U. francs suisses	
Partie I						
Budget courant	838 958 478	865 764 878	Contributions des États Membres	852 760 200 767 484 180	879 800 000 800 618 000	
Partie II						
Dépenses imprévues	875 000	875 000				
Partie III						
Fonds de roulement	-	-				
Partie IV						
Investissements institutionnels et éléments extraordinaires	12 926 722	13 160 122				
Budget total	852 760 200	879 800 000		852 760 200 767 484 180	879 800 000 800 618 000	

Annexe IV

Budget des recettes pour 2024-25

État des contributions dues par les États Membres pour 2024 (en francs suisses)

	États Membres	Contributions fixées pour 2024		Crédits au titre de :			Total des crédits	Contribution nette pour 2024
		%	Montant	2022 système d'incitation	Années antérieures ⁽¹⁾ 50% de la prime nette	Excédent de trésorerie		
1	Afghanistan	0,006	24 019	-	-	-	-	24 019
2	Afrique du Sud	0,244	976 754	1 474	-	-	1 474	975 280
3	Albanie	0,008	32 025	44	-	-	44	31 981
4	Algérie	0,109	436 337	703	-	-	703	435 634
5	Allemagne	6,114	24 474 892	20 786	-	-	20 786	24 454 106
6	Angola	0,010	40 031	-	1 148	-	1 148	38 883
7	Antigua-et-Barbuda	0,002	8 006	-	-	-	-	8 006
8	Arabie saoudite	1,185	4 743 662	6 353	-	-	6 353	4 737 309
9	Argentine	0,719	2 878 222	-	-	-	-	2 878 222
10	Arménie	0,007	28 022	38	-	-	38	27 984
11	Australie	2,112	8 454 526	11 976	-	-	11 976	8 442 550
12	Autriche	0,679	2 718 098	3 605	-	-	3 605	2 714 493
13	Azerbaïdjan	0,030	120 093	246	1 007	-	1 253	118 840
14	Bahamas	0,019	76 059	85	-	-	85	75 974
15	Bahreïn	0,054	216 167	212	-	-	212	215 955
16	Bangladesh	0,010	40 031	-	1 148	-	1 148	38 883
17	Barbade	0,008	32 025	35	-	-	35	31 990
18	Bélarus	0,041	164 127	-	-	-	-	164 127
19	Belgique	0,828	3 314 559	1 002	-	-	1 002	3 313 557
20	Belize	0,001	4 003	1	189	-	190	3 813
21	Bénin	0,005	20 015	16	-	-	16	19 999
22	Bolivie (État plurinational de)	0,019	76 059	-	-	-	-	76 059
23	Bosnie-Herzégovine	0,012	48 037	63	956	-	1 019	47 018
24	Botswana	0,015	60 046	76	-	-	76	59 970
25	Brésil	2,014	8 062 223	-	619 669	-	619 669	7 442 554
26	Brunéï Darussalam	0,021	84 065	136	-	-	136	83 929
27	Bulgarie	0,056	224 173	250	-	-	250	223 923
28	Burkina Faso	0,004	16 012	17	-	-	17	15 995
29	Burundi	0,001	4 003	-	-	-	-	4 003
30	Cabo Verde	0,001	4 003	-	-	-	-	4 003
31	Cambodge	0,007	28 022	11	-	-	11	28 011
32	Cameroun	0,013	52 040	-	1 492	-	1 492	50 548
33	Canada	2,629	10 524 124	14 814	-	-	14 814	10 509 310
34	Chili	0,420	1 681 298	2 137	-	-	2 137	1 679 161
35	Chine	15,261	61 091 157	-	-	-	-	61 091 157
36	Chypre	0,036	144 111	45	-	-	45	144 066
37	Colombie	0,246	984 760	1 424	-	-	1 424	983 336
38	Comores	0,001	4 003	-	-	-	-	4 003
39	Congo	0,005	20 015	-	-	-	-	20 015
40	Costa Rica	0,069	276 213	-	7 116	-	7 116	269 097
41	Côte d'Ivoire	0,022	88 068	-	-	-	-	88 068
42	Croatie	0,091	364 281	418	-	-	418	363 863
43	Cuba	0,095	380 294	-	-	-	-	380 294
44	Danemark	0,553	2 213 709	2 988	-	-	2 988	2 210 721
45	Djibouti	0,001	4 003	5	115	-	120	3 883
46	Dominique	0,001	4 003	-	-	-	-	4 003
47	Égypte	0,139	556 430	1 008	-	-	1 008	555 422
48	El Salvador	0,013	52 040	54	-	-	54	51 986
49	Émirats arabes unis	0,635	2 541 962	2 652	-	-	2 652	2 539 310
50	Équateur	0,077	308 238	-	14 108	-	14 108	294 130

États Membres	Contributions fixées pour 2024		Crédits au titre de :			Total des crédits	Contribution nette pour 2024
	%	Montant	2022 système d'incitation	Années antérieures ⁽¹⁾ 50% de la prime nette	Excédent de trésorerie		
51 Érythrée	0,001	4 003	-	-	-	-	4 003
52 Espagne	2,135	8 546 597	7 148	-	-	7 148	8 539 449
53 Estonie	0,044	176 136	210	-	-	210	175 926
54 Eswatini	0,002	8 006	10	-	-	10	7 996
55 États-Unis	22,000	88 067 980	-	2 525 236	-	2 525 236	85 542 744
56 Éthiopie	0,010	40 031	-	1 883	-	1 883	38 148
57 Fédération de Russie	1,867	7 473 769	4 042	-	-	4 042	7 469 727
58 Fidji	0,004	16 012	-	344	-	344	15 668
59 Finlande	0,417	1 669 289	2 180	-	-	2 180	1 667 109
60 France	4,320	17 293 349	22 500	-	-	22 500	17 270 849
61 Gabon	0,013	52 040	-	4 223	-	4 223	47 817
62 Gambie	0,001	4 003	-	-	-	-	4 003
63 Géorgie	0,008	32 025	20	-	-	20	32 005
64 Ghana	0,024	96 074	-	1 722	-	1 722	94 352
65 Grèce	0,325	1 301 004	1 490	42 011	-	43 501	1 257 503
66 Grenade	0,001	4 003	6	74	-	80	3 923
67 Guatemala	0,041	164 127	159	-	-	159	163 968
68 Guinée	0,003	12 009	-	147	-	147	11 862
69 Guinée équatoriale	0,012	48 037	-	-	-	-	48 037
70 Guinée-Bissau	0,001	4 003	-	-	-	-	4 003
71 Guyana	0,004	16 012	11	-	-	11	16 001
72 Haïti	0,006	24 019	1	-	-	1	24 018
73 Honduras	0,009	36 028	-	1 033	-	1 033	34 995
74 Hongrie	0,228	912 705	1 071	23 645	-	24 716	887 989
75 Îles Cook	0,001	4 003	6	-	-	6	3 997
76 Îles Marshall	0,001	4 003	-	115	-	115	3 888
77 Îles Salomon	0,001	4 003	-	48	-	48	3 955
78 Inde	1,045	4 183 229	4 524	-	-	4 524	4 178 705
79 Indonésie	0,549	2 197 696	616	-	-	616	2 197 080
80 Iran (République islamique d')	0,371	1 485 146	-	34 623	-	34 623	1 450 523
81 Iraq	0,128	512 396	539	27 295	6 324	34 158	478 238
82 Irlande	0,439	1 757 357	1 923	-	-	1 923	1 755 434
83 Islande	0,036	144 111	150	-	-	150	143 961
84 Israël	0,561	2 245 734	2 205	-	-	2 205	2 243 529
85 Italie	3,190	12 769 857	15 542	-	-	15 542	12 754 315
86 Jamaïque	0,008	32 025	44	-	-	44	31 981
87 Japon	8,037	32 172 834	34 271	-	-	34 271	32 138 563
88 Jordanie	0,022	88 068	11	-	-	11	88 057
89 Kazakhstan	0,133	532 411	965	-	-	965	531 446
90 Kenya	0,030	120 093	19	-	-	19	120 074
91 Kirghizistan	0,002	8 006	8	717	1 312	2 037	5 969
92 Kiribati	0,001	4 003	-	189	-	189	3 814
93 Koweït	0,234	936 723	1 365	-	-	1 365	935 358
94 Lesotho	0,001	4 003	6	-	-	6	3 997
95 Lettonie	0,050	200 155	219	-	-	219	199 936
96 Liban	0,036	144 111	-	-	-	-	144 111
97 Libéria	0,001	4 003	6	-	-	6	3 997
98 Libye	0,018	72 056	-	9 189	-	9 189	62 867
99 Lituanie	0,077	308 238	384	-	-	384	307 854
100 Luxembourg	0,068	272 210	349	-	-	349	271 861
101 Macédoine du Nord	0,007	28 022	38	-	-	38	27 984
102 Madagascar	0,004	16 012	-	459	-	459	15 553
103 Malaisie	0,348	1 393 075	1 504	-	-	1 504	1 391 571
104 Malawi	0,002	8 006	-	147	-	147	7 859
105 Maldives	0,004	16 012	21	-	-	21	15 991
106 Mali	0,005	20 015	23	-	-	23	19 992
107 Malte	0,019	76 059	80	-	-	80	75 979
108 Maroc	0,055	220 170	266	-	-	266	219 904
109 Maurice	0,019	76 059	52	-	-	52	76 007
110 Mauritanie	0,002	8 006	11	-	-	11	7 995

	États Membres	Contributions fixées pour 2024		Crédits au titre de :			Total des crédits	Contribution nette pour 2024
		%	Montant	2022 système d'incitation	Années antérieures ⁽¹⁾ 50% de la prime nette	Excédent de trésorerie		
111	Mexique	1,222	4 891 776	-	-	-	-	4 891 776
112	Mongolie	0,004	16 012	-	-	-	-	16 012
113	Monténégro	0,004	16 012	21	-	-	21	15 991
114	Mozambique	0,004	16 012	4	-	-	4	16 008
115	Myanmar	0,010	40 031	52	-	-	52	39 979
116	Namibie	0,009	36 028	49	-	-	49	35 979
117	Népal	0,010	40 031	-	-	-	-	40 031
118	Nicaragua	0,005	20 015	23	-	-	23	19 992
119	Niger	0,003	12 009	-	230	-	230	11 779
120	Nigéria	0,182	728 562	-	28 696	-	28 696	699 866
121	Norvège	0,679	2 718 098	3 788	-	-	3 788	2 714 310
122	Nouvelle-Zélande	0,309	1 236 955	1 515	-	-	1 515	1 235 440
123	Oman	0,111	444 343	541	-	-	541	443 802
124	Ouganda	0,010	40 031	-	-	-	-	40 031
125	Ouzbékistan	0,027	108 084	-	15 051	5 404	20 455	87 629
126	Pakistan	0,114	456 352	-	13 200	-	13 200	443 152
127	Palaos	0,001	4 003	-	-	-	-	4 003
128	Panama	0,090	360 278	185	-	-	185	360 093
129	Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,010	40 031	-	-	-	-	40 031
130	Paraguay	0,026	104 080	-	2 734	1 417	4 151	99 929
131	Pays-Bas	1,378	5 516 258	6 728	-	-	6 728	5 509 530
132	Pérou	0,163	652 504	750	17 447	-	18 197	634 307
133	Philippines	0,212	848 655	89	-	-	89	848 566
134	Pologne	0,838	3 354 590	4 343	-	-	4 343	3 350 247
135	Portugal	0,353	1 413 091	1 896	-	-	1 896	1 411 195
136	Qatar	0,269	1 076 831	1 527	-	-	1 527	1 075 304
137	République arabe syrienne	0,009	36 028	-	1 764	-	1 764	34 264
138	République centrafricaine	0,001	4 003	-	85	110	195	3 808
139	République de Corée	2,575	10 307 957	9 542	260 329	-	269 871	10 038 086
140	République de Moldova	0,005	20 015	12	731	-	743	19 272
141	République démocratique du Congo	0,010	40 031	16	2 096	-	2 112	37 919
142	République démocratique populaire lao	0,007	28 022	22	-	-	22	28 000
143	République dominicaine	0,067	268 207	224	-	-	224	267 983
144	République-Unie de Tanzanie	0,010	40 031	54	-	-	54	39 977
145	Roumanie	0,312	1 248 964	907	-	-	907	1 248 057
146	Royaume-Uni	4,377	17 521 525	23 858	-	-	23 858	17 497 667
147	Rwanda	0,003	12 009	14	344	-	358	11 651
148	Sainte-Lucie	0,002	8 006	-	-	-	-	8 006
149	Saint-Kitts-et-Nevis	0,002	8 006	5	115	-	120	7 886
150	Saint-Marin	0,002	8 006	10	-	-	10	7 996
151	Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	4 003	5	-	-	5	3 998
152	Samoa	0,001	4 003	6	-	-	6	3 997
153	Sao Tomé-et-Principe	0,001	4 003	-	-	-	-	4 003
154	Sénégal	0,007	28 022	-	-	-	-	28 022
155	Serbie	0,032	128 099	22	-	-	22	128 077
156	Seychelles	0,002	8 006	3	-	-	3	8 003
157	Sierra Leone	0,001	4 003	-	208	249	457	3 546
158	Singapour	0,504	2 017 557	2 627	-	-	2 627	2 014 930
159	Slovaquie	0,155	620 479	806	-	-	806	619 673
160	Slovénie	0,079	316 244	408	-	-	408	315 836
161	Somalie	0,001	4 003	4	115	-	119	3 884
162	Soudan	0,010	40 031	-	-	-	-	40 031
163	Soudan du Sud	0,002	8 006	32	-	-	32	7 974
164	Sri Lanka	0,045	180 139	15	-	-	15	180 124
165	Suède	0,872	3 490 695	4 830	-	-	4 830	3 485 865

	États Membres	Contributions fixées pour 2024		Crédits au titre de :			Total des crédits	Contribution nette pour 2024
				2022 système d'incitation	Années antérieures ⁽¹⁾			
		%	Montant		50% de la prime nette	Excédent de trésorerie		
166	Suisse	1,135	4 543 507	6 217	-	-	6 217	4 537 290
167	Suriname	0,003	12 009	-	-	-	-	12 009
168	Tadjikistan	0,003	12 009	-	1 539	-	1 539	10 470
169	Tchad	0,003	12 009	-	-	-	-	12 009
170	Tchéquie	0,340	1 361 051	1 685	-	-	1 685	1 359 366
171	Thaïlande	0,368	1 473 137	1 632	-	-	1 632	1 471 505
172	Timor-Leste	0,001	4 003	-	384	-	384	3 619
173	Togo	0,002	8 006	-	-	-	-	8 006
174	Tonga	0,001	4 003	1	189	-	190	3 813
175	Trinité-et-Tobago	0,037	148 114	187	-	-	187	147 927
176	Tunisie	0,019	76 059	121	-	-	121	75 938
177	Türkiye	0,846	3 386 614	721	-	-	721	3 385 893
178	Turkménistan	0,034	136 105	19	-	-	19	136 086
179	Tuvalu	0,001	4 003	-	-	-	-	4 003
180	Ukraine	0,056	224 173	172	-	-	172	224 001
181	Uruguay	0,092	368 284	151	-	-	151	368 133
182	Vanuatu	0,001	4 003	-	189	-	189	3 814
183	Venezuela (République bolivarienne du)	0,175	700 541	-	-	-	-	700 541
184	Viet Nam	0,093	372 287	338	-	-	338	371 949
185	Yémen	0,008	32 025	-	-	-	-	32 025
186	Zambie	0,008	32 025	-	1 033	-	1 033	30 992
187	Zimbabwe	0,007	28 022	-	574	-	574	27 448
	TOTAL	100,000	400 309 000	252 846	3 667 101	14 816	3 934 763	396 374 237

■ ⁽¹⁾ Au cas où un Etat Membre réglerait ses contributions des années antérieures avant la clôture de la 111ème session de la Conférence internationale du Travail, les montants crédités pourraient changer.